

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1940

Ouverture : 12 avril 1940. — Clôture : 25 juillet 1940

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1940

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
XXII-XXIV. » » rue de la Tour, 8.
XXVII-XXX. Polyclinique, av. César Roux, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.
-

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 16 à 17 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1940

Ouverture : 12 avril 1940. — Clôture : 25 juillet 1940



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1940

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRER, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur* : M. MARCHAND, Jules, prof. ord.,
av. de Chailly, 28. T. 27.408.
- Prorecteur* : M. GOLAY, Emile, prof. ord.,
Béthusy, 52. T. 27.171
- Chancelier* : M. BONNARD, Georges, prof. ord.,
Pully, Faux Blanc. T. 26.478.
- Secrétaire-caissière* : Mme SALLAZ, Juliette, av. Dapples, 7,
T. 34.543.
- Secrétaire adjointe* : Mlle LAVANCHY, Marie, pl. des Halles, 2
Lutry. T. 31.307.
- Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs* : M. Gustave NICOL,
av. Dapples, 17.

Université : Téléphones : Secrétariat 28.339; Concierge (*Palais de Rumine*) 28.328. Concierge, professeurs, secrétariat de l'Ecole des H.E.C. et des Facultés de droit et des lettres (*Cité*) 26.121. Secrétariat de l'Ecole d'Ingénieurs 28.334.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. BLASER, Adolphe, à Lausanne.
CHUARD, Ernest, à Lausanne.
DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.
ERMAN, Henri, à Münster.
GUEX, Robert, à Ecublens.
LOEWENTHAL, Nathan, à Lausanne.
MURET, Maurice, à Lausanne.
PASCHOUD, Maurice, à Berne.
ROLLIER, Auguste, à Leysin.
STRZYZOWSKI, Casimir, à Lausanne.
TAVERNY, Adrien, à Lausanne.
VALLETTE, Paul, à Paris.
WILCZEK, Ernest, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la Faculté de théologie :

M. GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meilleric, 4. T. 32.843.

Doyen de la Faculté de droit :

M. MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Flormont, 14. T. 26.521.

Doyen de la Faculté de médecine :

M. NICOD, Jean-Louis, prof. ord., Bd de Grancy, 7. T. 31.130.

Doyen de la Faculté des lettres :

M. BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont s. Lausanne.
T. 30.114.

Doyen de la Faculté des sciences :

M. MATTHEY, Robert, prof. ord., Lab. de zoologie, Palais de
Rumme. T. 28.336.

Directeur de l'École des sciences sociales et politiques :

M. DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau-Séjour, 40. T. 28.158.

Directeur de l'École des hautes études commerciales :

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale, 5.
T. 26.121.

Directeur de l'École de pharmacie :

M. MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 26.121.

Directeur de l'École d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3. T. 28.334.

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et
dans tous les bâtiments universitaires.**

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité : M. Ch. GILLIARD, Valentin 33, Lausanne.

Examens de médecine : M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

Examens de géomètres : M. F. C. BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr. 25

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM.** AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. Jurigoz, 10. T. 31.243.
 AMSLER, Marc, prof. extr., av. Marc Dufour, 1. T. 28.312.
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St-François, 16. T. 22.024.
 BERCHEM, VAN, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 27.
 BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont s. Lausanne. T. 30.114.
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique. T. 26.121.
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, avenue des
 Vollandes, 2. T. 44.161.
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, Riant Parc, 25. T. 21.421.
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. des Alpes, 26. T. 29.668.
 BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant, 39. T. 22.360.
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, Faux Blanc. T. 26.473.
 BORLE, Henri, prof. ord., av. de Béthusy, 44. T. 32.408.
 BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare, 2. T. 25.838.
 BOVY, Adrien, prof. extr., Directeur de l'École des Beaux-
 Arts, Genève.
 BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil, 9. T. 31.479.
 BRIDEL, Marcel, prof. extr., av. Charles Secrétan, 3. T. 29.785.
 CEVRY, Francis, prof. extr., Sylvana, Epalinges. T. 29.221.
 CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., av. des Oiseaux, 2. T. 25.012.
 CHUARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral, 23.
 T. 24.456.
 COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. Bellevue, 6. T. 22.812.
 COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de
 Chandolin, T. 33.952.
 DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31. T. 23.400.
 DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau Séjour, 10. T. 28.158.
 DEMOLE, Victor, prof. extr., Burgstr. 21, Riehen près Bâle,
 T. 25.531.
 DÉVERIN, Louis, prof. ord., Béthusy, 36. T. 28.337.
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., rue D^r César Roux, 19. T. 28.549.
 DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère, 45. T. 28.180.
 DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, av. Virgile Rossel, 20
 T. 28.162.
 DUTOIT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy, 25. T. 29.826.
 FATH, Arthur, prof. extr., v. Rosemont, La Rosiaz. T. 24.645.
 FAVEZ, Henri, prof. extr., av. d'Echallens, 4 a. T. 27.623.
 FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie. T. 32.559.
 FLEURY, Jean, prof. extr., Le Verger, Montagibert. T. 31.223.
 GAGNEBIN, Elic, prof. extr., av. Collonges, 1. T. 22.534.
 GILLIARD, Charles, prof. ord., Valentin, 33. T. 28.625.
 GILLIARD, Pierre, prof. extr., villa Mont Tendre, Signal.
 T. 25.567.

- MM. GIRARDET, André, prof. extr., ch. de la Joliette, 2. T. 31.032.
 GOLAY, Emile, prof. ord., Béthusy, 52. T. 27.171.
 GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., ch. des Trois Rois, 17. T. 26.683
 GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4. T. 32.843.
 GUIBAN, François, prof. ord., av. Secretan, 30. T. 22.584.
 HAUDUROY, Paul, prof. extr., à Lausanne.
 HEGG, Louis, prof. extr., v. Itlis, Perraudettaz, Pully.
 T. 23.917.
 HÜBNER, Fritz, prof. extr., Ensingerstr. 9, Berne.
 JÉQUIER, Charlie, prof. extr., av. Ste-Luce, 12. T. 25.919.
 JUILLARD, Ernest, prof. extr., av. de Béthusy, 51. T. 26.622.
 LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Trib. Féd., 2. T. 33.942.
 LANDRY, Jean, prof. ord., bd de Grancy, 7. T. D. 29.410.
 LUGEON, Maurice, prof. ord., av. Ch. Secretan, 23. T. D. 29.404.
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., Montagibert, 22. T. lab. 28.335.
 MARCHAND, Jules, prof. ord., av. de Chailly, 28. T. 27.408.
 MASSON, Charles, prof. extr., av. de Beaumont, 24. T. 33.336.
 MATHEY, Robert, prof. ord., Labor. de zoologie, Palais
 de Rumine. T. 28.336.
 MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 26.121.
 MERCIER, André, prof. ord., Vennes. T. 22.211.
 MERCIER, Robert, prof. extr., av. de Cour, 49. T. 35.396.
 MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont, 14. T. 26.521.
 MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A. T. 31.172.
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 24.379.
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès. T. 23.879.
 NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy, 7. T. 31.130.
 NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare. 26. T. 22.050.
 OGUEY, Pierre, prof. extr., av. Verdeil, 9. T. 32.216.
 OULÈS, Firmin, à Lausanne.
 OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., Lab. de géophysique, Pa-
 lais de Rumine. T. 28.337.
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu. T. 24.692.
 PERRER, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé. T. 62.153.
 Montreux.
 PERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant T. 27.815.
 PIAGET, Jean, prof. extr., directeur du Bureau inter-
 national d'éducation, Genève.
 POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secretan, 32. T. 29.934
 RAMEL, Edwin, prof. ord., av. Benjamin Constant, 2. T. 26.759
 REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi. 3. f. 29.383.
 REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, La Rouvenaz. T. 28.645.
 DE RHAM, Georges, prof. extr., Bergières, 7. T. 22.974.
 RIESSE, Otto, prof. extr., ch. de la Métairie, 3. T. 35.183.

- MM.** ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., av. de Rumine, 36. T. 26.335.
 ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman, 51. T. 25.161.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples, 6. T. 28.891.
 SCHIESS, Edouard, prof. extr., La Petite Rosiaz. T. 25.253.
 SECRETAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes, 30. T. 29.527.
 STECK, Hans, prof. extr., asile de Gery. T. 28.558.
 STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc, 28. T. 24.021.
 TALLENS, Jules, prof. ord., av. de la Gare, 1. T. 28.826.
 URECH, Auguste, prof. extr. Diebachstr., 7. Berne.
 VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare, 8. T. 35.025.
 WINTSCH, Jean, prof. extr., av. de Florimont, 7. T. 22.017.
 ZWAHLEN, Henri, prof. extr. Le Piémont, ch. Steinen.
 Montétan. T. 32.127.

CHARGÉS DE COURS

- MM.** ANSERMET, Auguste, Les Glycines, La Tour-de-Peilz. T. 51.037.
 ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre, 12. T. 178.
 BEAUMONT, DE, Jacques, Avenue Mon Repos. T. 34.063.
 BLANC, Charles-Louis, av. de Jolimont, 13. T. 36.272.
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise anglaise, 20. T. 32.450.
 BURNAND, René, av. de Jaman, 16. T. 24.656.
 CHAPUIS, Paul, Belmont sur Lausanne. T. 29.627.
 CHAVAN, Paul, dir. Ecole de Marcelin, Morges.
 CHENAUX, Antoine, ch. du Vallon, La Rosiaz. T. 32.553.
 CHENAUX, Fernand, Claire Rive, Mont-Olivet. T. 26.832.
 CHUARD, Jean, Grand-Chêne, 2. T. 23.082.
 COLLANT, Paul, route de la Capite 109, La Vigie s. Cologny.
 T. 82.223.
 COLOMBE, Gustave, Aubonne. T. 78.150.
 COURTEN, DE, Maurice, rue J.J. Cart, 8. T. 27.972.
 FERRETTI, Giovanni, ch. du Trabandan, 7. T. 31.779.
 GERMOND, Henri, Echallens. T. 41.248.
 GOLDSCHMID, Edgar, v. Richelieu, ch. de l'Elysée, 6. T. 29.498.
 HEIM, Fritz, Grand-Chêne, 8. T. 22.342.
 KOUSMINE, Tatiana, rue Ste Beuve, 7. T. 31.312.
 KOUTAÏSSOFF, Paul, rue du Lion d'Or, 2. T. 26.247.
 MAURIS, Edouard, Suchy. T. 54.79.
 MÉVILLE, Henri, ch. du Devin, 21 Chailly. T. 26.944.
 NICOD, Gustave, av. Dapples, 17.
 PILET, Alexandre, Petit Chêne, 36. T. 33.282.
 PIOT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri. T. 28.495.
 RATHGEB, Charles, av. du Léman, 6. T. 29.921.
 SCHAZMANN, Paul, v. Beckford, Cologny près Genève.

- SCHWARZ, Max, Riant-Mont, 10. T. 27.012.
 THOMAS, Pierre, Vilette.
 TIERCY, Georges, prof. ord. à l'Université de Genève, av.
 Riant-Parc, 15, Genève.

PRIVAT DOCENTS

- Mme BARIC, Lydia, av. Ste Luce 18.
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs. T. 24.986.
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise Anglaise, 20. T. 32.450.
 BRUNSCHWEILER, Hermann, place St-François, 5. T. 23.900
 CUENDET, Georges, Les Rosiers, rte de Trélex, Nyon.
 T. 95.775.
 DENÉREAZ, Alexandre, av. des Alpes, 10. T. 34.533.
 FÈS, Henri, avenue Dapples, 1. T. 28.168.
 FAVEZ, Charles, Boulevard de Grancy, 39.
 FREDOWEILER, Roger, Clair Val, av. des Peupliers,
 T. 34.147.
 GALLAY, René, Marcelin s. Morges.
 GANDER, Georges, rue J. J. Cart, 8. T. 31.335.
 HAENNY, Charles, av. de la Harpe, 7.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 29.993.
 JACCOTTET, Maurice, av. de Rumine, 4. T. 25.535.
 JENOD, Louis-Ed., rue St-Roch 31. T. 22.103.
 LEHRMANN, Chanan, Remparts 8, Fribourg.
 MAHAIM, Ivan, av. de Rumine, 70. T. 27.756.
 MASNATA, Albert, Montchoisi A. T. 23.022.
 MESSERLI, Francis, Cour, villa Helios. T. 24.666.
 MEURON, de, Etienne, rue du Lion d'Or, 6. T. 25.325.
 MONNIER, Luc, Genève. rue de Candolle, 15. T. 52.537.
 MORIN, Jean, Chalet Chessex, Leysin. T. 187.
 OBLATH, Attilio, Bugnon, 4. T. 22.365.
 PERROCHON, Henri, Payerne.
 SCALFATI, Stanislao, Viale XX Settembre Rettifilo, Pérouse.
 SCHNEIDER, Paul, av. Tissot, 14.
 VANEY, Félix, Bd de Grancy, 37. T. 27.554.
 VULLET, Maurice, Bd de Grancy, 1. T. 27.809.

LECTEURS

- MM. HEDINGER, Paul, Riant Mazot, av. des Mousquines 38.
 T. 23.116.
 RAPIN, René, Les Laurelles, La Rosiaz. T. 22.667.
 GUINAN, Gilbert, assistant, av. de Béthusy, 66

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de Faculté* : — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs. — Pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de Faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri-Ed. de Cérenville* (annuel) : — environ 500 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat aux examens propédeutiques de l'École d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisanuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs. — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8.5).

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (annuel). — environ 800 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la Faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Frédéric Nessler* : — 250 fr. — à attribuer à un licencié ès lettres ou en théologie pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.
- XIV. *Prix Dr César Roux* : —
Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XV. *Prix R. Whitehouse* : 500 francs. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse. Etudiantes exclues.
- XVI. *Prix du Prof. Combe* : — Un ou plusieurs prix du total d'environ 1500 francs. — Travaux exécutés dans le service de pédiatrie.
- XVII. *Prix Société Vaudoise d'Utilité publique* : — Un ou plusieurs prix, d'une valeur non inférieure à 100 francs, décernés aux meilleurs étudiants vandois ou autres de l'École des Sciences sociales et politiques et destinés à leur aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse ou à d'autres buts.

- XVIII. *Prix Dr Ch.-Ph. Mercier, de Glaris* : — Décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.
- XIX. *Prix de la Société Vaudoise des ingénieurs et des architectes* : — Destiné à récompenser, lors de la remise du diplôme, le candidat ingénieur-constructeur, mécanicien ou électricien qui aura obtenu l'un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme.
- XX. *Prix Jean Landry* : — destiné à récompenser un travail scientifique, avec recherches originales, portant sur l'une des matières enseignées à l'Ecole d'Ingénieurs, sections de Génie civil, Mécanique ou Electricité.
- XXI. *Prix Levade* : — 100 fr. — Concours de diction ouvert aux étudiants de la Faculté de théologie (tous les deux ans).
- XXII. *Prix de l'Association vaudoise pour la Société des Nations* : — destiné à récompenser des travaux de concours sur des sujets concernant l'institution de Genève ou en rapport avec l'idéal qu'elle représente.
- XXIII. *Prix des Anciens Elèves (A3 E2 IL)* : -- 200 fr., -- destiné à récompenser chaque année le candidat ingénieur-civil, mécanicien-électricien ou chimiste ayant obtenu une des meilleures moyennes générales (pas inférieure à 8.5 durant le cycle complet de ses études.

NB — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} décembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds met au concours des travaux dont la liste sera indiquée ultérieurement par voie d'affiche.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du fonds, du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923. Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des Hautes Ecoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, à Zurich.

Le prix consiste en la médaille du fonds, accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. L'ouverture des enveloppes avec le nom de l'auteur, ainsi que la distribution du prix, a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes Ecoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en

leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Le secrétaire de la commission,
D^r H. SPILLMANN.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants de professeurs ou d'étudiants suisses.

Sont exceptées les thèses.

Voir la brochure concernant la dite fondation, du 9 avril 1929. On peut la consulter au secrétariat de l'Université.

LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE VAUDOISE

Président : M. F. GAMBONI

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les **anciens étudiants de l'Université de Lausanne** pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de la Société, Palais de Rumine.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des Facultés et Ecoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la Faculté ou l'Ecole dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la Faculté ou de l'Ecole intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la Faculté ou de l'Ecole intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un *récépissé sur leur carte d'immatriculation*. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres *b*), *c*) et *d*). Cette décision est prise par la Commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La Faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture paient la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. : elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée au moment de la demande d'immatriculation.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37 bis. Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 40 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le Recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

R. G. Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au Recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'Instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la Commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 14 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de Faculté ou d'Ecole.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des Facultés ou Ecoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études : elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE.

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident dans les laboratoires.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de fr. 12.50 exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1^o à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2^o au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

C. A. Art. 11. Le droit aux prestations ne commence, sauf cas exceptionnel, que le jour où l'étudiant a fourni une déclaration médicale. Le bulletin de maladie sera remis sous pli fermé au Secrétariat de l'Université, à l'adresse de la Commission médicale. Il indiquera le **diagnostic** et la durée probable de l'affection. A la fin de sa maladie, l'étudiant adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de la maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

L'assurance instituée par le Règlement universitaire du 15 mars 1920 (art. 7 à 11) **ne s'applique pas aux maladies chroniques, ni aux suites d'accidents.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr. ; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2.000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'ÉTÉ 1940

Du 12 avril 1940 au 25 juillet 1940.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants à l'exclusion des auditeurs.

ABBREVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.



FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogma-

tique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La Faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse de l'Ecclésiaste 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. II.
2. Exégèse des Psaumes (91 et suiv.) 2 h.
Mardi et vendredi, à 10 h., aud. II bis.
3. Histoire d'Israël et de sa religion (suite). 2 h.
Vendredi, à 11 h.; samedi, à 9 h., aud. II.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A.T. 2 h.
Lundi, à 8 h. et à 10 h., aud. II bis.
5. Grammaire hébraïque (obligatoire pour les étudiants qui n'ont pas fait cette étude avant leur entrée à la Faculté (priv.)) 2 h.
Mardi, à 14 h.; samedi, à 10 h., aud. II bis.

M. Charles **MASSON**, prof. extr.

6. Exégèse de l'épître aux Ephésiens 3 h.
Mercredi et jeudi, à 11 h.; vendredi, à 8 h., aud. II.
7. Théologie du N.T. 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. II.
8. Exégèse de l'Évangile selon saint Jean 2 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, à 9 h., aud. II bis.
9. Exercices d'exégèse 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. II bis.
10. Histoire du canon du N. T. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II bis.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

11. Histoire de l'Église : la Réformation de Luther. 4 h.
Lundi, à 9 h.; jeudi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 8 h., aud. II bis.

12. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous les 15 jours). 2 h.
Mardi, à 17 h., séminaire de théologie.
13. Histoire des dogmes : Antiquité 3 h.
Lundi, à 8 h.; samedi, de 8 à 9 h., et de 10 à 11 h., aud. II.
14. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous les 15 jours). 2 h.
Mardi, à 17 h., séminaire de théologie.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

15. Dogmatique, II : Christologie, sotériologie. 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; jeudi (tous les 15 jours), de 8 à 10 h., aud. II.
16. Dogmatique : Cours spécial : Eschatologie. 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. II.
17. Séminaire de théologie systématique (priv.) 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h. (tous les 15 jours), séminaire de théologie.
18. Proséminaire (Lectures contrôlées) (priv.) . 2 h.
Mardi, à 8 h.; samedi, à 9 h., séminaire de théologie.

M. Gabriel **CHAMOREL**, prof. ord.

19. Analyses de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
20. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
21. Sociologie chrétienne. 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
22. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.

23. *Ecclésiologie* 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. II bis.

M. Gustave **COLOMB**, chargé de cours.

24. *Histoire de la prédication* 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. II bis.
25. *Homilétique.* 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. II.
26. *Exercices pratiques* 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

27. *Histoire des religions : (Celtés, Germains, Slaves).* 2 h.
Jouidi, de 14 à 16 h., aud. II.

M. Paul **CHAPUIS**, chargé de cours.

28. *Histoire du judaïsme* 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. II bis.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

29. *Histoire de la théologie moderne.* 2 h.
Vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.

Deux professeurs à tour de rôle :

- Exercices homilétiques et catéchétiques.*
Mercredi, de 14 à 17 h., aud. II et II bis.

Philosophie.

(Voir Faculté des lettres.)

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à entrer à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'admission.

Immatriculation. Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de droit, il faut (sous réserve de la note ci-dessus) avoir un baccalauréat, un certificat de maturité suisse ou un autre titre équivalent.

Admission aux grades. L'étudiant immatriculé à la Faculté de droit doit, pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, présenter un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

Inscription. Les étudiants immatriculés peuvent s'inscrire à tous les cours de la Faculté de droit, et, s'ils le demandent, obtenir des certificats d'examen sur les matières qui en font l'objet ; ces certificats, distincts des certificats d'études juridiques ou d'économie politique, ne constituent pas des titres universitaires.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours portés au programme. Toutefois, à la demande du professeur intéressé, la Faculté pourrait limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs pour un certain cours.

Textes à consulter. Le Règlement de la Faculté de Droit et l'Avis aux étudiants en droit qui contient un plan d'études et des conseils généraux.

M. Firmio **OULES**, prof. extr.

1. Economie politique 3 h.
*Lundi, de 14 à 16 h.; mercredi, à 14 h.,
aud. III ter.*
2. Histoire des doctrines économiques . 4 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
3. Statistique 2 h.
Mardi et mercredi, à 15 h., aud. IV.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. extr.

4. Droit constitutionnel général 2 h.
Vendredi, de 9 à 11 h., aud. III.
5. Droit constitutionnel fédéral: Les principales fonctions de l'Etat. Les droits constitutionnels du citoyen 3 h.
Lundi, de 9 à 11 h.; jeudi, à 9 h., aud. IV.
6. Droit constitutionnel vaudois: Mêmes sujets, traités parallèlement au cours de droit constitutionnel fédéral. 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. IV.

7. Droit des assurances : Le contrat d'assurance (partie spéciale) : Assurances sur la vie et contre les accidents. Assurance de responsabilité 4 h.
Samedi, à 11 h., aud. V.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

8. Droit administratif général 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. V.

9. Droit administratif vaudois 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. IX.

10. Science financière (n'est pas enseignée ce semestre).

11. Législation sociale. 2 h.

M. André **MERCIER**, prof. ord.

12. Droit criminel 3 h.
Judi, de 10 à 12 h.; samedi, à 10 h., aud. III.

13. Procédure pénale : Instruction principale, débats, jugement, voies de recours . . . 2 h.
Vendredi, à 11 h.; samedi, à 10 h., aud. III.

14. Droit international public 2 h.
Vendredi, à 10 h.; samedi, à 11 h., aud. III.

15. Droit diplomatique et consulaire 1 h.
Judi, à 9 h., aud. III.

(Vacat).

16. Droit civil comparé 2 h.
Judi, de 14 à 16 h., aud. I.

17. Droit international privé 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. IX.

M. Jean **FLEURY**, prof. extr.

18. Histoire du droit dans l'Antiquité : les droits sémitiques 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. III bis.
19. Histoire générale du droit 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. IV.
20. Histoire spéciale du droit (Les origines du fief). 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. VI.
21. Droit civil français. Les hypothèques. . . 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. VI.
22. Procédure civile française 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. VI.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

23. Droit romain, partie générale : Droit classique et romano-byzantin. 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 10 à 12 h., aud. I.
24. Droit romain, partie spéciale : Les droits réels 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. III ter.
25. Exégèse des Pandectes 1 h.
Jeudi, à 11 h., bibliothèque de la Faculté de droit.
26. Exercices de droit romain 2 h.
Vendredi, de 10 h. 30 à 12 h., bibliothèque de la Faculté de droit.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

27. Droit des obligations : Théorie générale des obligations (fin). 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; jeudi, à 10 h., aud. III ter.

28. Droit commercial : Les sociétés (fin) . . . 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. III ter.
29. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et
 la faillite : La faillite 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. III ter.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

30. Droit civil suisse : Fin des droits réels et
 droit des personnes 5 h.
*Lundi (tous les 15 jours), de 16 à 18 h. ;
 mardi, de 10 à 12 h. ; vendredi, de 8 à
 10 h., aud. IV.*
31. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. III ter.
32. Exercices pratiques de droit civil et com-
 mercial et de procédure civile 2 h.
*Lundi (tous les 15 jours), de 16 à 18 h.,
 aud. V.*

M. Paul **KOUTAISSOFF**, chargé de cours.

33. Procédure civile vaudoise 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. IX.
34. Droit civil français. 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**.

35. Schweizerisches Privatrecht : Erbrecht . . 3 h.
*Mardi, de 16 à 18 h. ; mercredi, à 17 h.,
 aud. II bis.*

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

36. BGB : Vertrag und Unrecht 5 h.
*Lundi, mardi et vendredi, à 10 h.; mercredi
 et jeudi, à 11 h., aud. III.*
37. BGB : Familienerbe 3 h.
*Lundi, mardi et vendredi, à 11 h., aud.
 III bis.*
38. BGB : Uebungen zu « Vertrag u. Unrecht »
 (mit schriftlichen Arbeiten), privatissimum 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

39. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie. faux papiers de valeur Identification des récidivistes. . . 4 h.
Lundi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
40. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique. Ecole de chimie.
41. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
42. Laboratoire de police scientifique, id.
 Tous les jours, sauf le samedi.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

43. Médecine légale : Lésions traumatiques.
Morts suspectes. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aul. XXX, Polyclinique.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

44. Cours de psychiatrie légale. 1 h.
Samedi, à 15 h., Ecole de Médecine.

Privat docent.

M. Stanislas **SCALFATTI**.

(Ne professe pas ce semestre.)

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

(FACULTÉ DE DROIT)

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'École des sciences sociales et politiques, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'École des sciences sociales et politiques :

a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université.

b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1^o une composition écrite sur un sujet d'histoire générale ; 2^o une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats ; 3^o une interrogation sur la logique.

Grades.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires.

Les grades délivrés sont :

1^o la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques*, ou *sciences pédagogiques*) ;

2^o le doctorat (avec les mêmes mentions) ;

3^o le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

4^o le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir le règlement de l'École des sciences sociales et politiques et s'adresser au Directeur de l'École.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire et professionnel.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* devront fournir, outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83) un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu, pour les licenciés et licenciées, *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*; pour les maîtresses secondaires et les maîtres et maîtresses spéciaux, *avant l'inscription aux examens du brevet*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Le certificat médical sera exigé de tous les candidats porteurs de titres d'autres cantons ou étrangers, dont l'équivalence aura été admise et de tous les candidats à un poste dans *une école professionnelle*, lors de leur première demande d'inscription à un concours.

La mesure ci-dessus est appliquée depuis le 1^{er} novembre 1930.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales et politiques est empruntée au programme des Facultés de droit, des lettres, et de l'École des H. E. C.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. IV.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Jour et heure à fixer. Séminaire de sociologie.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : Du traité de Vienne
aux traités de Versailles, St-Germain, etc. 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. III.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

4. Didactique générale (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
5. Conférence de pédagogie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
6. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 18 h., aud. V.
7. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titude pédagogique (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IX.
8. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. I.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

9. Sociologie générale 2 h.
Jeudi, de 9 à 11 h., aud. IV.
10. Psychologie générale 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. I.
11. Exercices pratiques de psychologie . . . 1 h.
Jeudi, à 16 h., Ecole normale.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

12. Psychologie appliquée (la psychanalyse ; les tests) 2 h.
Mardi, de 17 à 19 h., aud. IX.
13. Séminaire de psychologie appliquée et expérimentale (pour étudiants avancés) 2 h. tous les 15 j., au service sanitaire des Ecoles (gratuit). 2 h.
Lundi, à 16 h.

Privat docent.

M. Albert **MASNATA**.

14. Politique des prix : L'action de l'Etat dans le domaine des prix et des salaires sous l'influence des doctrines, des faits et des intérêts sociaux. 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. VI.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent. A titre exceptionnel, le Conseil de l'École peut autoriser un candidat à l'immatriculation, ne possédant pas un de ces titres, à faire un examen d'admission portant sur le programme complet de l'École supérieure de Commerce de Lausanne.

Certificats, grades, scolarité.

L'École des hautes études commerciales confère :

1^o Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : *a*) économie commerciale; *b*) technique commerciale et comptabilité publique; *c*) géographie économique; *d*) mathématiques financières et technique des assurances.

2^o La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : *a*) ès sciences commerciales et économiques; *b*) ès sciences commerciales et actuarielles; et *c*) ès sciences commerciales et administratives.

La scolarité exigée est de six semestres universitaires tant pour la licence que pour le doctorat; deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne, Ecole des hautes études commerciales.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales du 28 juillet 1931, ou s'adresser au Directeur de l'Ecole.

Programme.

Les cours de l'Ecole sont en partie propres à celle-ci, en partie empruntés au programme des Facultés de droit, des lettres et des sciences.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale : Politique monétaire (2^e partie); changes étrangers et règlements extérieurs . . . 4 h.
Lundi, à 9 h.; jeudi, à 11 h.; samedi, de 8 à 10 h., aud. XVI.
2. Séminaire d'économie commerciale . . . 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. III ter.

M. Léon **MORF**, prof. ord.

3. Technique commerciale : Théorie de la comptabilité. Systèmes de comptabilité (suite); opérations de bourse à primes . . . 6 h.
Mercrèdi, jeudi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. V.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

4. Comptabilité publique. 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. V.

5. Technique des expertises comptables . . . 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.
6. Enseignement commercial 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 7 h., aud. V.
7. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. III.
8. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

9. Géographie économique : L'industrie . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. III.
10. Séminaire de géographie économique . . 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., Séminaire de géographie.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

11. Mathématiques financières (2^e partie) . . 3 h.
Mercredi, de 14 à 15 h.; vendredi, de 14 à 16 h., aud. V.
12. Calcul des probabilités (2^e partie) . . . 3 h.
Lundi, à 10 h.; vendredi, de 10 à 12 h., aud. VI.
13. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.
Lundi et jeudi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. Auguste **URECH**, prof. extr.

14. Assurance sur plusieurs têtes 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. VI.

M. Charlie **JÉQUIER**, prof. extr.

15. Technique des assurances, cours théorique 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. I bis.
16. Exercices de technique des assurances.
1^{re} série. *Mardi, à 18 h., aud. I bis . . . 1 h.*
2^e série. *Lundi, à 18 h., aud. I bis . . . 1 h.*
17. Cours spécial : L'assurance à terme fixe . . . 2 h.
Jedi, de 15 à 17 h., aud. II bis.

Privat docents.

M. Attilio **OBLATH**.

18. Histoire du commerce : Le commerce
dans l'Antiquité 2 h. tous les 15 j.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. IX.

M. Albert **MASNATA**.

19. Politique des prix : L'action de l'Etat dans
le domaine des prix et des salaires sous
l'influence des doctrines, des faits et des
intérêts sociaux 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. VI.

Lecteur.

M. Paul **HEDINGER**.

20. Terminologie et rédaction de textes com-
merciaux allemands 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. II bis.

II. Les cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres et des sciences sont les suivants :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, statistique. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques. — *M. Zwahten* : droit administratif général, science financière, législation sociale. — *R. Secretan* : droit des obligations, droit commercial et de change, poursuite pour dettes et faillite. — *J. Fleury* : procédure civile française. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général, droit constitutionnel fédéral et cantonal, contrat d'assurance.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray*, *P. Gilliard* et *R. Rapin* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne.

Faculté des sciences. — MM. *P. Hauduroy* : hygiène, hygiène industrielle. — *G. Dumas* : calcul différentiel et intégral, avec exercices et compléments. — *J. Marchand* : Géométrie analytique et mathématiques générales.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

- Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes . . . 1 h.
Lundi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique. Ecole de chimie.
- Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours, sauf le samedi.
- Photographie théorique (reproduction et séparation des couleurs, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie). 1 h.
Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de photographie 3 h.
Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique. Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte : 1. une composition en langue française ; 2. une composition en mathématiques ; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais). 4. une épreuve orale de français ; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers, voir la Note ci-dessus.)

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les trois examens pour les médecins, les deux premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne,

soit les examens du certificat d'études médicales (voir à ce propos le règlement spécial).

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 4).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en Médecine de l'Université de Lausanne, le candidat doit :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne;

2^o satisfaire aux conditions suivantes :

a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse, être en possession d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences ou d'un certificat de maturité fédérale;

b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger, être en possession des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans le pays qui les a délivrés;

c) s'il vient d'un pays dont les certificats d'études secondaires ne sont pas reconnus valables par l'Université, subir un examen préalable (voir la Note ci-dessus).

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu :

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année pour le doctorat : en février ou mars, en juin ou juillet, en octobre.

Il y a deux sessions d'examens pour le certificat d'études médicales. Elles correspondent aux sessions pour le diplôme fédéral de médecine.

La réussite de l'examen de sciences médicales proprement dites confère au candidat le grade de docteur en médecine. Ce grade, purement universitaire, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse.

S'ils le désirent, les candidats qui ont obtenu le doctorat en médecine par la réussite des examens de doctorat, sont autorisés à présenter une thèse écrite qui devra répondre aux exigences formulées dans le règlement de la *Faculté*.

Les candidats au doctorat, porteurs du certificat d'études médicales doivent présenter une thèse écrite dans un délai maximum de deux ans après le troisième examen et en remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard six mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des trois examens de doctorat et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la *Faculté*, et, pour tous renseignements, s'adressera au Doyen de la *Faculté* de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la *Faculté* des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes*

Art. 53 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 22 janvier 1935.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité reconnu valable pour l'admission aux examens fédéraux de médecine;

b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie inorganique,
3. Chimie organique,
4. Botanique.
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;

c) des certificats prouvant qu'il a suivi les travaux pratiques dans un laboratoire :

7. de Physique;
8. de Chimie (analyse qualitative et analyse quantitative élémentaire);
9. de Botanique, y compris les plantes médicinales et plantes vénéneuses;
10. de Zoologie et d'Anatomie comparée.

II. *Candidats aux examens
du certificat d'études médicales.*

Comme pour les candidats aux examens fédéraux (voir règlement spécial).

III. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 29 du règlement de la Faculté de médecine, du 3 avril 1939.

Pour être admis à l'examen des Sciences naturelles, le candidat doit :

a) présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne;

b) avoir suivi les cours de chimie minérale et organique, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée, et avoir suivi le laboratoire de chimie minérale et le laboratoire de physique ou de zoologie et anatomie comparée.

M. Nicolas **POPOFF**, prof. ord.

1. Anatomie : Appareil respiratoire, Glandes endocrines. Organes des sens 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, à 10 h.; mercredi, de 10 à 12 h., Ecole de médecine.
2. Embryologie 4 h.
Jeudi, de 10 à 12 h.; vendredi et samedi, à 9 h., Ecole de Médecine.
3. Laboratoire d'embryologie 1 après-midi.
Vendredi, de 15 à 18 h., Ecole de Médecine.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés Tous les jours.

M. Eber **LANDAU**, prof. ord.

5. Histologie (théorique) II. 3 h.
Vendredi, de 10 à 12 h.; samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
6. Anatomie et histologie du système nerveux central 2 h.
Lundi, à 10 h.; mardi, à 11 h., Ecole de Médecine.
7. Cours pratique de technique histologique 3 h.
Mardi, de 15 à 18 h., Ecole de Médecine.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés Tous les jours.
*De 9 à 12 h., et de 15 à 18 h.
Ecole de médecine.*

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Physiologie animale 5 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, à 9 h.; mercredi, de 8 à 10 h.; jeudi, à 9 h., Institut de physiologie.
10. Laboratoire de physiologie 6 h.
Lundi et jeudi, de 14 à 17 h., Institut de physiologie.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

11. Prescription et dispensation des médicaments. Matière médic. et Pharmacologie 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XXXII.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

12. Anatomie pathologique générale 5 h.
Lundi, à 10 h.; mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 11 h., Hôpital Nestlé.
13. Cours pratique d'histologie pathologique . 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h.; jeudi, à 15 h., Inst. d'anatomie pathologique.
14. Autopsies.
Tous les matins, à 8 h., Institut d'anatomie pathologique.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

15. Clinique médicale, inclusivement clinique neurologique 7 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 h. 30 à 11 h., Hôpital Nestlé.

16. Cours théorique de médecine interne (avec la collaboration du D^r Heim, ch. de cours) 2 h.
Judi. de 9 à 11 h., Hôpital Nestlé.
17. Cours de percussion et d'auscultation, pour débutants (avec la collaboration du chef de clinique) 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h.
- Id. pour avancés. 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., Hôpital Nestlé.
18. Exercices pratiques de traitement au lit du malade (en collaboration avec le D^r Schneiter, priv. doc.) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital Nestlé.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

19. Clinique et policlinique chirurgicales. 7 h.
Mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 8 h. à 9 h. 30, Hôpital cantonal.
20. Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec le D^r M. Vulliet, priv. doc.) 2 h.
Lundi et jeudi, à 8 h., Hôpital cantonal.
21. Cours d'appareils et de pansements (avec le concours du chef de clinique) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

22. Hygiène. 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
23. Hygiène industrielle 2 h.
Judi. de 17 à 19 h., aud. XXIX.
24. Parasitologie. 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.

25. Cours pratique de parasitologie 3 h.
*Mercredi, de 15 à 18 h., Grand laboratoire
 de l'Institut d'hygiène.*

26. Travaux de laboratoire pour étudiants
 avancés: médecins, vétérinaires, pharma-
 ciens, dentistes, licenciés ès-sciences.
Tous les jours. Institut d'hygiène.

M. Albert **BARRAUD**, prof. ord.

27. Cours d'otoscopie, rhinoscopie, laryngosco-
 pie et méthodes de traitements en O. R. L.
 (Cours obligat. p^r être admis à la clinique
 oto-rhino-laryngologique du sem. d'hiver) 4 h.
*Lundi, de 16 à 18 h.; mercredi, de 16 h. 30
 précises à 18 h. 15, Hôpital cantonal.*

28. Cours sur les maladies des oreilles 4 h.
Mercredi, à 18 h., Hôpital cantonal.

M. Jules **TALLENS**, prof. ord.

29. Clinique infantile 3 h.
*Mardi, à 14 h. 15; jeudi, de 9 h. 15 à
 10 h. 45, Clinique infantile.*

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. extr.

30. Policlinique médicale 4 ½ h.
*Mardi, jeudi et samedi, à 16 h. 15, aud.
 XXVII. Policlinique.*

M. Marc **AMSLER**, prof. extr.

31. Clinique ophtalmologique 3 h.
*Mardi et jeudi, de 11 h. 15 à 12 h. 45, Hô-
 pital ophtalmique.*

32. Exercices prat. d'ophtalmoscopie (début). 1 h.
Lundi, à 18 h. 15, Hôpital ophtalmique.

33. Id. (avancés) 1 h.
Mercredi, à 18 h. 15, Hôpital ophtalmique.

M. Edwin **RAMEL**, prof. ord.

34. Clinique dermato-vénérologique 3 h.
Lundi, à 10 h.; mercredi et samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.

35. Clinique propédeutique et cours pratique de dermato-vénérologie (en collaboration avec le chef de clinique) 1 h.
Jeudi, à 15 h., Hôpital cantonal.

M. Hans **STECK**, prof. extr.

36. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

37. Polyclinique psychiatrique (en collaboration avec le sous-directeur de Cery). 1 h.
Samedi, à 15 h., aud. XXVII, Polyclinique.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

38. Cours de psychiatrie générale 1 h.
Samedi, à 14 h., Ecole de médecine.

39. Psychiatrie légale 1 h.
Samedi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. extr.

40. Clinique obstétricale et gynécologique . . . 4 h.
Lundi et vendredi, de 11 h. à 12 h. 30; jeudi, de 8 h. 15 à 9 h., Maternité.

41. Répétitions d'opérations obstétricales au mannequin 1 1/2 h.
Vendredi, de 17 h. 30 à 19 h., Maternité.
42. Examen obstétrical et gynécologique (en collaboration avec le chef de clinique; cours pratique) 1 h.
Jour et heure à fixer. Maternité.

M. Ch. A. **PERRET**, prof. extr.

43. Médecine opératoire 6 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 17 h. 15 à 19 h. 15, Ecole de médecine.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

44. Médecine légale : Médecine judiciaire. Loi sanitaire. Intoxications 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXX.
45. Médecine des accidents : Exercices pratiques 2 h.
Judi, de 14 à 16 h., XXX.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. extr.

46. Radiologie médicale :
- I. *Cours théorique* : Introduction générale à l'étude des Radiations. Le Radium et ses applications thérapeutiques. 1 h.
- II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies des appareils respiratoire et circulatoire 1 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., Hôpital cantonal, Dermatologie.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

47. Cours de physiothérapie 1 h.
Lundi, à 8 h., Hospice orthopédique.

M. Francis **CEVEY**, prof. extr.

48. Médecine sociale 1 h.
Lundi, à 14 h., Hôpital cant., Dermatologie.
49. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Vendredi, à 14 h., Hôp. cant., Dermato'ogic.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

50. Médecins suisses (suite) 1 h.
Samedi, à 11 h., Hôpital Nestlé, aud. II.
51. Lecture de textes médicaux anciens . . . 1 h.
Vendredi, à 11 h., Hôpital Nestlé, aud. II.

M. Fritz **HEIM**, chargé de cours.

52. Cours théorique de médecine interne (en collaboration avec le prof. Michaud) . . 2 h.
Jedi, de 9 à 11 h., aud. de Méd., Hôpital Nestlé.
53. Cours de thérapeutique pratique 1 h.
Lundi, à 8 h., Hôpital Nestlé.

M. René **BURNAND**, chargé de cours.

54. Tuberculose pulmonaire : Traitement . . 1 h.
Lundi, à 16 h., Hôpital Nestlé, aud. II.

M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

55. Chapitres choisis de biochimie 1 h.
Mercredi, à 15 h., Hôpital Nestlé, aud. II.

Privat docents.

M. Marcel **BORNAND**,
(Ne professe pas ce semestre.)

M. Francis **MESSERLI**.

56. Hygiène. Chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
Mardi, de 17 h. à 19 h., aud. XXVIII.
Policlinique.
57. Hygiène urbaine et technique sanitaire : visites d'établissements, écoles, musées (gr.), sur convocation, *samedi après-midi.*
58. Culture physique et entraînement sportif pour étudiants de toutes les Facultés (gr.) 2 h.
Mardi, à 20 h., local de gymnastique du collège de Montriond ou Croix-Rouges.
59. Culture physique et jeux pour étudiantes de toutes les Facultés (gr.) 2 h.
Vendredi, à 17 h., local de gymnastique du Collège scientifique.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**.

60. Cours de neurologie 1 h.
Lundi, à 20 h., Hôpital Nestlé.

M. Maurice **JACCOTTET**.

61. Alimentation du nourrisson 1 h.
Vendredi, à 17 h., Clinique infantile.

M. Ivan **MAHAIM**.

62. Electrocardiographie et arythmies 1 h.
Vendredi, à 17 h. 15, Hôpital Nestlé.

M. Maurice **VULLIET.**

63. Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec le prof. Decker) . . . 1 h.
Jeudi, à 8 h., Hôpital cantonal aud. de chirurgie.

M. Jean **MORIN.**

64. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les Professeurs de la Faculté de médecine, avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.
Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine.)

M. Georges **GANDER.**

65. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.
Mardi, à 15 h., Institut d'anatomie pathologique.

M. Etienne **DE MEURON.**

66. Cours d'obstétrique normale 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., Maternité.

M. Paul **SCHNEITER.**

67. Exercices pratiques de traitement au lit du malade (en collaboration avec le prof. Michaud) 2 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital Nestlé.
68. Les maladies intestinales. 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital Nestlé.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable.

La Faculté des lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième série au bout de six semestres.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant trois semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens trois semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable A* : cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens deux semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable B*: cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur quatre matières, à savoir : 1. le français, 2. une autre langue

admise par la Faculté, 3. l'histoire, la géographie ou l'histoire de l'art, 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'*examen préalable A*.

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

M. Denis VAN **BERCHEM**, prof. extr.

1. Explication de textes : Plaute, *Amphitryon* 2 h.
Mercredi et vendredi, à 9 h., sémin. I.
2. Etudes de prose latine, en vue de la préparation au thème. 2 h.
Lundi et mercredi, à 10 h., séminaire I.
3. Conférence d'histoire littéraire. 1 h.
Jeudi, à 10 h., séminaire I.

M. André **BONNARD**, prof. ord.

4. Poésie grecque IV. 1 h.
Mardi, à 15 h., aud. III bis.
5. Séminaire de littérature grecque 2 h.
Jeudi, à 20 h. (tous les 15 j.), séminaire I.
6. Explication de textes : Thucydide 2 h.
Mardi, à 16 h.; vendredi, à 11 h., sémin. I.
7. Versions et thèmes grecs 1 h.
Vendredi, à 10 h., séminaire I.

M. René **BRAY**, prof. ord.

8. Boileau et son œuvre 2 h.
Lundi, à 16 h.; mardi, à 17 h., aud. XVI.
9. La poésie d'André Chénier. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.

10. Explication française: l'*Art poétique* de Boileau. 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. III ter.
11. Conférences littéraires: le Roman au XVIII^e siècle 1 h.
Mardi, à 18 h., séminaire II.

M. Paul **AEBISCHER**, prof. extr.

12. Le théâtre comique en France au moyen âge 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III bis.
13. Morphologie historique du français 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. III bis.
14. Explication de la « Chanson de Roland » (éd. Bédier ou Bertoni) 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. III bis.

M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

15. XVIII. Jahrhundert: von Leibniz zu Goethe 2 h.
Mardi et mercredi, à 16 h., aud. III.
16. Deutsches Seminar: a) Goethes Faust . . . 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.
- b) Minnesangsfrühling 1 h.
Mardi, à 15 h., aud. III.

M. Georges **BONNARD**, prof. ord.

17. Chaucer 2 h.
Lundi et vendredi, à 11 h., aud. I bis.
18. Lecture expliquée: Milton, Samson Agonistes 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., séminaire I.
19. Travaux pratiques 1 h.
Mercredi, à 8 h., séminaire I.

20. Conférence d'histoire littéraire : Shakespeare 1 h.
Samedi, à 11 h., séminaire I.

M. le professeur Paolo **ARCARI**, chargé de cours.

21. Milano ottocentesca 4 h.
Mercredi, à 17 h., aud. IX.
22. Gabriele D'Annunzio lirico : 1 h.
Mercredi, à 18 h., aud. IX.
23. Il testo e la materia delle liriche dannunziane 4 h.
Mercredi, à 10 h., aud. IX.
24. Conferenze e scuola di Magistero : Recensioni e profili 4 h.
Mercredi, à 11 h., aud. IX.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

25. Histoire diplomatique : du traité de Vienne aux traités de Versailles, Saint-Germain, etc. 4 h.
Lundi, à 10 h., aud. III.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

26. Introduction aux problèmes philosophiques 4 h.
Jouidi, à 18 h., aud. IV.

M. Henri **MIEVILLE**, chargé de cours.

27. Philosophie de la religion, de Spinoza aux modernes 2 h.
Jouidi, à 11 h.; vendredi, à 16 h., aud. IV.
28. Les Ennéades de Plotin (choix de textes traduits en français) 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. III.
29. Séminaire de philosophie. . . (2 h. tous les 15 j.).
Mardi, à 20 h., séminaire II.

M. Charles **GILLIARD**, prof. ord.

30. Histoire romaine 2 h.
Judi et vendredi, à 8 h., aud. IX.
31. Problèmes d'histoire économique 3 h.
*Mardi, à 10 h.; jeudi et vendredi, à 9 h.,
aud. I.*
32. Séminaire 2 h.
*Mardi, de 8 à 10 h. (pr. et gr.). Salle du
séminaire d'histoire.*

M. Adrien **BOVY**, prof. extr.

Directeur de l'École des Beaux-Arts à Genève.

33. Histoire générale de l'art : Le XVII^e siècle
(suite) et le XVIII^e. 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. XVI.
34. Travaux pratiques (sujets à choisir avec les
étudiants) 1 h.
Vendredi, à 15 h., sémin. de géographie.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

35. Géographie générale : Répartition des ani-
maux 1 h.
Judi, à 11 h., séminaire de géographie.
36. Géographie régionale : La France 1 h.
Vendredi, à 14 h., séminaire de géographie.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

37. Archéologie classique. 1 h.
Judi, à 16 h., aud. I.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.

38. Textes italiens expliqués : poésie 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IX.
39. Textes italiens expliqués : prose 1 h.
Vendredi, à 18 h., aud. IX.
40. Grammaire italienne, exercices pratiques :
 débutants 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. IX.
41. Grammaire italienne, exercices pratiques :
 avancés 1 h.
Jeudi, à 15 h., aud. IX.

Histoire des religions.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie.)

Pédagogie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

Psychologie.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques.)

Privat docents.

M. Alexandre **DENÉREAZ**.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Charles **FAVEZ.**

42. Tacite : Le Dialogue des Orateurs. 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IX.

Mme Lydia **BARIC.**

43. Deutsche Dichter und Schriftsteller aus
 unserer Zeit 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. VI.
44. Deutsche Stilübungen 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. VI.

M. Louis **JUNOD.**

45. Paléographie latine et française : XII^e au
 XVI^e siècle 1 h.
Mardi, à 14 h., séminaire I.

M. Luc **MONNIER.**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Georges **CUENDET.**

46. Grammaire comparée du grec et du latin. 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. III bis.

M. Henri **PERROCHON.**

47. Histoire de la littérature romande : Préro-
 mantiques et romantiques 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. I.

M. Chanan **LEHRMANN.**

48. Traductions d'hébreu moderne en français. 4 h.
Mercredi, à 18 h., aud. III bis.

Cours libre.

M. Panza DE **MARIA.**

Foscolo e Leopardi 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. IX.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne (voir p. 60).**

Cours.

M. René BRAY, prof. ord.

Boileau et son œuvre	2 h.
<i>Lundi, à 16 h.; mardi, à 17 h., aud. XVI.</i>	
La poésie d'André Chénier	1 h.
<i>Mercredi, à 15 h., aud. XVI.</i>	
Explication française : l'art poétique de Boileau	1 h.
<i>Lundi, à 17 h., aud. III ter.</i>	
Conférences littéraires : le Roman au XVIII ^e siècle	1 h.
<i>Mardi, à 18 h., séminaire II.</i>	

Enseignement pratique

pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible.

Classes de lecture expliquée.

- » de grammaire et travaux pratiques.
- » de stylistique et exercices de langue.
- » de traduction.
- » de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. P. Gilliard recevra au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartira, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne pourra s'inscrire pour un cours de 2^me semestre sans l'autorisation formelle de M. P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'École spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Au bout de deux semestres, les étudiants immatriculés peuvent être admis aux examens du **Certificat d'études françaises**, délivré par l'Université.

M. Pierre **GILLIARD**, prof. extr.

49. Explication de textes I (2^e semestre) 2 h.
Lundi et jeudi, à 10 h., aud. I bis.
50. Explication de textes II (1^{er} semestre) 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. I bis.
51. Explication de textes III (1^{er} semestre) 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. I bis.
52. Explication de textes IV (pour tous les étud.) 1 h.
Samedi, à 10 h., aud. I bis.
53. Classe I : Syntaxe. Composition (2^e sem.,
classe strictement réservée aux étudiants
qui préparent le certificat) 2 h.
Lundi, à 11 h., aud. I; jeudi, à 11 h., aud. I bis.
54. Classe II : Syntaxe et travaux pratiques
(1^{er} sem., étudiants avancés) 2 h.
Mardi, à 11 h.; vendredi, à 16 h., aud. I bis.
55. Stylistique et exercices de langue (pour
tous les étudiants) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. I bis.
56. Exercices de composition (cl. strictement
réservée aux étudiants du 1^{er} semestre
qui préparent le certificat) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. I bis.

M. Gilbert **GUISAN**, assistant.

57. Explication de textes V (1^{er} semestre) 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. I bis.
58. Classe III : Syntaxe et travaux pratiques
(2^e semestre) 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. I bis.

59. Classe IV : Grammaire et travaux pratiques :
 (1^{er} semestre) 2 h.
Mardi, à 8 h.; vendredi, à 11 h., aud. I bis.
60. Classe V : Grammaire et travaux pratiques 2 h.
Mercredi, à 11 h.; samedi, à 8 h., aud. I bis.

M. René **RAPIN**, lecteur.

61. Classe pratique de traduction I (*allemand*,
 étudiants avancés) 2 h.
Mardi, à 10 h.; samedi, à 8 h., sémin. I.
62. Classe pratique de traduction II (*allemand*,
 débutants) 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. I bis.
63. Classe pratique de traduction III (*anglais*,
 étudiants avancés) 2 h.
Lundi et jeudi, à 8 h., séminaire I.
64. Classe pratique de traduction IV (*anglais*,
 débutants) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. I.
65. Classe pratique de prononciation I (phoné-
 tique) (strictement réservée aux étudiants
 avancés) 3 h.
Lundi, jeudi et samedi, à 9 h., aud. I bis.
66. Classe pratique de prononciation II (phoné-
 tique) (débutants) 3 h.

I. Cours de prononciation :

Mardi et vendredi, à 9 h., aud. I bis.

*II. Exercices de lecture :**(par petits groupes)**1^{er} groupe: mercredi, à 8 h., séminaire II.**2^{me} groupe: vendredi, à 8 h., séminaire II.**3^{me} groupe: vendredi, à 10 h., séminaire II.*

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés :

- 1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue;
- 2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Ils durent du milieu de juillet au début d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des conférences sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (projections lumineuses) et des récitals de diction.

COURS A

Première série : du lundi 15 juillet au samedi 3 août.

Deuxième série : du lundi 5 au samedi 24 août.

COURS B*

Première série : du lundi 26 août au samedi 14 septembre.
Deuxième série : du lundi 16 septembre au samedi 5 octobre.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné par des professeurs et des diplômés de l'Université. Il comprend des conférences et récitals (voir pages 79-81) et un enseignement pratique. La plupart des conférences porteront, cette année, sur les grands romanciers du XIX^e et du XX^e siècle dont les œuvres seront étudiées dans les classes pratiques.

L'enseignement pratique comprend :

- 1) les classes pratiques proprement dites.
- 2) les classes de phonétique.

CLASSES PRATIQUES

L'enseignement, dans les classes pratiques, est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers ; il porte sur l'explication de textes français modernes, la composition, la stylistique, la grammaire et l'orthographe. Il est prévu aussi des exercices de discussion sur des sujets d'intérêt général.

Trois leçons par semaine sont consacrées à des exercices de *traduction*. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe, font d'autres exercices.

Si le nombre d'inscriptions est suffisant, il sera formé, comme les années précédentes, des classes spéciales : 1) pour professeurs de français et étudiants avancés ; 2) pour élèves de gymnases, écoles secondaires et écoles de commerce.

*** En raison des circonstances, le cours B pourra être supprimé, si le nombre des inscriptions est insuffisant.**

CLASSES DE PHONÉTIQUE

L'enseignement de la phonétique est facultatif (voir pages 82 et 83 : « Droits d'inscription »).

Cours A. — L'étude *théorique* des éléments de la phonétique française fait l'objet, *au début de la première série*, d'un cours de 4 heures (voir page 80 : cours de M. Georges Bonnard). Ce cours remplace, dans cette série, les 4 premières leçons pratiques de phonétique.

Au début de la deuxième série, il sera donné aux étudiants une leçon d'introduction à la phonétique. Elle aura lieu le *lundi 5 août à 14 h. 15*, à l'auditoire I, Ancienne Académie. Cette leçon remplacera la première classe pratique de phonétique de la deuxième série.

Cours B. — L'enseignement de la phonétique ne comprend que des leçons pratiques.

Cours A et B. — Les maîtres chargés de l'enseignement pratique de la phonétique examinent, au début de chaque série, la prononciation des étudiants inscrits pour cet enseignement. Cet examen permet de répartir les étudiants en classes restreintes et homogènes. *Il est indispensable que tous les étudiants inscrits pour la phonétique se présentent à cet examen*, qui aura lieu, pour la 1^{re} série du cours A, *mardi 16 juillet à 14 h. 15*, auditoire I; pour la 2^e série du cours A, *lundi 5 août à la fin de la leçon d'introduction à la phonétique*. L'enseignement dans ces classes comprend avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases; récitation de morceaux préparés avec soin; lecture préparée et à vue de textes phonétiques, et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription.

Pour tout l'enseignement pratique, les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout de leur connaissance du français. Le nombre des étudiants qui peuvent suivre l'enseignement pratique est ainsi forcément limité. Il est donc nécessaire que les étudiants désireux de participer aux classes pratiques s'inscrivent à l'avance au Secrétariat de l'Université.

**Dernier délai d'inscription
aux classes pratiques et aux classes de phonétique :**

Cours A : 1^{re} série : samedi 13 juillet, à midi.
2^{me} série : samedi 3 août, à midi.

Cours B : 1^{re} série : samedi 24 août, à midi.
2^{me} série : samedi 14 septembre, à midi.

CERTIFICATS

Avec la sanction de l'Université et de la Faculté des Lettres, la Direction des Cours de Vacances décerne, à la suite d'un examen en rapport avec l'enseignement reçu pendant les cours :

- 1^o un Certificat de français.
- 2^o un Certificat de français, degré supérieur.

Pour être admis à l'examen, il faut avoir suivi régulièrement l'enseignement complet (avec ou sans phonétique), pendant six semaines. Il y a deux sessions d'examen, l'une à la fin du cours A, l'autre à la fin du cours B.

L'examen comporte des épreuves écrites et orales.

Epreuves écrites :

1. dictée et transcription phonétiques (facultatives).
2. dictée orthographique.
3. traduction en français ou exercices de langue
4. composition.

Epreuves orales :

1. prononciation.
2. explication d'un texte préparé.
3. explication d'un texte non préparé.

Les épreuves seront appréciées par les chiffres de 0 (très mal) à 10 (très bien).

Il faut obtenir, pour être admis aux épreuves orales, une moyenne de 6 aux épreuves écrites et, pour avoir droit au certificat, une moyenne générale de 6. Si la moyenne générale est de $7\frac{1}{2}$, le certificat portera la mention : *bien*; si elle est de $8\frac{1}{2}$, le certificat portera la mention : *très bien*.

Les droits d'examen sont de fr. 20.—; en cas d'échec, la moitié de cette somme est rendue au candidat.

Il est perçu par le concierge de l'Université une somme de fr. 2.— pour l'établissement de chaque Certificat de français délivré.

Les étudiants qui désirent recevoir un Certificat de présence aux Cours de Vacances sont priés de remettre, avant leur départ, au Secrétariat du Palais de Rumine, une enveloppe affranchie et adressée, en indiquant leur nationalité et les séries, conférences et classes qu'ils ont suivies. Ce certificat est gratuit.

BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE

SALLE DE TRAVAIL

Les étudiants auront à leur disposition :

1. la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* (Palais de Rumine): salle de lecture (heures d'ouverture : 8-12 h ; 14-18 h. 30) et service de prêt à domicile (heures d'ouverture : 9-12 h ; 15-18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.) ;

2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de la Suisse et de l'étranger ;

3. une *salle de travail* (Cité), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.

PROMENADES ET EXCURSIONS

Pour faire connaître aux étudiants des Cours notre pays, notre lac, nos montagnes et leur donner l'occasion de passer le plus de temps possible en compagnie de leurs professeurs, la Direction des Cours organise pendant le cours A des *promenades* et des *excursions*.

Le *mercredi après-midi*, le directeur et les professeurs conduisent les étudiants dans les environs de la ville. Chaque promenade a un but : une vieille église, un château du moyen âge, un village pittoresque, un point de vue. On sort de ville en tramway, en bateau, parfois en chemin de fer. Un goûter dans une auberge de village coupe la promenade d'un moment de repos. La Direction organise ces après-midi de plein air le plus économiquement possible. Il est prévu une promenade au château de Coppet (M^{me} de Staël) et une au château de Chillon.

La *journée du samedi* est tout entière consacrée à une excursion dans les Alpes sous la direction des professeurs (Dents du Midi, 3260 m., etc.)

Pour ces excursions, auxquelles les étudiants participent à leurs risques et périls, il est indispensable de se munir de vêtements chauds et de solides souliers ferrés.

Au cours B, la journée du samedi est réservée à des excursions ou promenades : visites de villes et châteaux intéressants (Genève, Fribourg, Châteaux de Gruyères, de Coppet et de Chillon, etc.)

DISTRACTIONS ET RÉCRÉATIONS

La Direction des Cours de Vacances tient à ce que les participants aux Cours trouvent leur séjour à Lausanne aussi agréable que possible. Outre les *conférences et récitals* du mardi matin, les *promenades* en commun du mercredi après-midi, les *excursions et ascensions* du samedi, il est organisé :

Aux Cours A : une ou deux *soirées dansantes* précédées de productions littéraires et musicales ;

Aux Cours A et B : des *promenades* par classes ou petits groupes d'étudiants (visites de musées et de monuments, etc.).

SPORTS

Lausanne, situé sur le lac Léman et tout près des montagnes, offre d'admirables facilités pour pratiquer l'aviron, la nage, l'alpinisme, et tous les sports. Plage, stade, golf-links, tennis-courts, pistes d'équitation, aérodrome, etc.

RÉDUCTION SUR LES TARIFS DES CHEMINS DE FER

1. En été 1939 les chemins de fer suisses ont accordé, à tous les **étrangers venant en Suisse**, une réduction spéciale de 30 %. Tout fait prévoir une réduction semblable pour 1940.

2. Les chemins de fer suisses accordent une réduction de 50 % sur les taxes de simple course, à l'aller et au retour, en II^e ou III^e classe, aux **étudiants étrangers**, âgés de 17 à 25 ans, *inscrits aux Cours de vacances pour un mois au moins et immatriculés dans une université.*

Les étudiants qui désirent profiter de cette réduction spéciale de 50 % doivent en faire la demande par lettre adressée au Directeur des Cours de Vacances *trois semaines au moins avant leur départ*, les formalités étant assez longues.

La demande de bon de réduction doit contenir les renseignements suivants, *écrits lisiblement et exactement* :

- 1° Monsieur, Madame ou Mademoiselle ;
- 2° nom et prénom ;
- 3° nationalité ;
- 4° âge ;
- 5° durée de l'inscription aux Cours de Vacances : du au
(minimum : un mois) ;
- 6° Faculté et Université où l'étudiant est immatriculé ;
- 7° II^e ou III^e classe en chemin de fer ;
- 8° parcours exact sur territoire suisse, de la station frontière à Lausanne et retour (N. B. — le trajet doit être le plus direct et le même à l'aller et au retour.)

Pour pouvoir être prise en considération toute demande doit être accompagnée :

- 1° du paiement du droit d'inscription aux Cours de Vacances.
- 2° d'un certificat d'immatriculation délivré par l'Université étrangère.

RENSEIGNEMENTS — DEVICES

Pour tous renseignements sur les Cours de Vacances, les réductions sur les tarifs de chemins de fer, etc., s'adresser au Secrétaire de la Faculté des Lettres, Cité, Lausanne.

On peut aussi obtenir des renseignements sur nos cours en s'adressant aux personnes suivantes, qui les ont fréquentés récemment :

Allemagne. Dr. Adolf Eberlein, Studienprofessor, Peterstrasse 4 IV, Nürnberg.

Pr. Prof. Hildegard Korcsek, Schottenfeldgasse 87, Vienne VII.

Australie. Miss E. Pascoe, University High School, Story St., Parkville, Melbourne N. 2, Victoria.

Danemark. Mlle Rita Ejlersen, Kvinderegensen, Kbhvn-S.

Grande-Bretagne. Mlle B. M. Nichols, professeur, S. Catherine's School, Bramley, Guildford.

Italie. Istituto nazionale per le relazioni culturali con l'estero, Via Lazaro Spallanzani, 1 A Roma.

Pays-Bas. Dr P. J. W. van Malsen, Bootenmakersstraat 127, Zaandam.

Suède. Mlle Ebba Richter, professeur, Sveavägen 119, Stockholm. Téléphone 335.999.

Suisse allemande. Dr P. J. Boehringer, prof., Glaserbergstr. 69, Bâle.

Professeur P. Beausire, Handels-Hochschule, St-Gall.

Les personnes qui désirent avoir des renseignements sur nos cours sont priées de bien vouloir écrire très lisiblement leurs nom, prénom et adresse ou, mieux, de joindre à leur lettre une carte de visite.

Les démarches pour obtenir des *devises* en Allemagne doivent être entreprises longtemps d'avance. L'étudiant doit :

- 1) écrire au Secrétaire de l'Université de Lausanne en lui demandant de lui envoyer une attestation déclarant qu'il désire suivre les Cours de Vacances, et joindre à sa lettre de demande le formulaire d'inscription aux Cours rempli et signé ;
- 2) présenter l'attestation reçue du Secrétaire de l'Université à une banque de la ville allemande où l'étudiant habite.

PROGRAMME DES COURS

COURS A

Juillet-Août

Du lundi 15 juillet au samedi 24 août.

Deux séries de trois semaines chacune :

1^{re} série : du lundi 15 juillet au samedi 3 août.

2^{me} série : du lundi 5 au samedi 24 août.

Chacune de ces séries comporte :

a) 15 heures de conférences et récitals.

b) 27 leçons de 45 minutes dans chaque classe pratique.

c) 15 leçons de 45 minutes dans chaque classe de phonétique.

N.B. Les personnes inscrites à une classe de phonétique suivent : au début de la première série, un cours théorique sur les éléments de la phonétique française ; au début de la deuxième série, une leçon d'introduction à la phonétique (voir p. 72 « Classes de phonétique »).

SÉANCES D'OUVERTURE

Palais de Rumine, salle Tissot.

1^{re} série : lundi 15 juillet à 8 h. 15 précises du matin.

2^{me} série : lundi 5 août à 8 h. 15 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

HORAIRE QUOTIDIEN

8 h. 15 à 9 h. Phonétique (Ancienne Académie, Cité).

9 h. 15 à 10 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).

10 h. 15 à 11 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).

(Tous les jours, sauf le mardi).

Mardi : conférence avec projections lumineuses ou récital (Palais de Rumine, salle Tissot).

11 h. 15 à 12 h. Conférence (Palais de Rumine, aud. XVI).

Il n'y a pas de leçons le samedi.

CONFÉRENCES, COURS DE PHONÉTIQUE ET RÉCITALS

CONFÉRENCES

de 11 h. 15 à midi (*à 10 h. 15 le mardi 30 juillet*).

Palais de Rumine, Aud. XVI.

Première série

M. René BRAY, professeur à l'Université.

Victor Hugo, romancier.

I. Notre-Dame de Paris. — II. Les Misérables.

2 leçons (lundi 15 et mardi 16 juillet).

Gustave Flaubert.

2 leçons (mercredi 17 et jeudi 18 juillet).

M. David LASSERRE, professeur à l'École supérieure.

La Suisse une et diverse.

I. La Suisse allemande. II. La Suisse romande. III. La Suisse italienne et romanche.

3 leçons (lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juillet).

M. Henri MIÉVILLE, chargé de cours à l'Université.

Madame de Staël et Benjamin Constant.

2 leçons (jeudi 25 et mercredi 31 juillet).

M. Gaston BRIDEL, critique dramatique.

Le Théâtre français contemporain.

Ses tendances — ses écoles — ses écrivains ; le théâtre en Suisse romande

2 leçons (lundi 29 juillet, à 11 h. 15 et mardi 30 juillet à 10 h. 15)

M. Gilbert GUIBAN, docteur ès-lettres.

Roger Martin du Gard.

1 leçon (jeudi 1^{er} août).

Deuxième série.

M. Marcel RAOUX, professeur au Gymnase.

Anatole France.

2 leçons (lundi 5 et mardi 6 août).

M. Edmond GILLIARD, homme de lettres.

Stendhal.

2 leçons (mercredi 7 et jeudi 8 août).

M. Pierre JACCARD, docteur ès-lettres.

Pierre Loti : Pêcheur d'Islande.

1 leçon (lundi 12 août).

André Gide : Les nourritures terrestres.

1 leçon (mardi 13 août).

M. Pierre BEAUSIRE, prof. à l'Université commerciale de St-Gall.

Charles Baudelaire.

1 leçon (mercredi 14 août).

M. Emmanuel FAILLETFAZ, docteur ès-sciences économiques.

Balzac ou la leçon de volonté.

1 leçon (jeudi 15 août).

M. Pierre JACCARD, docteur ès-lettres.

Marcel Proust : A la recherche du temps perdu.

1 leçon (lundi 19 août).

François Mauriac, romancier du péché et de la grâce.

1 leçon (mardi 20 août).

Mme René DELHORBE, docteur ès-lettres.

*Un siècle de politique française : coup d'œil sur les partis
et la presse de 1814 à 1914.*

2 leçons (mercredi 21 et jeudi 22 août).

COURS DE PHONÉTIQUE

(Réservé aux étudiants inscrits pour la phonétique.)

(Ancienne Académie, aud. I).

M. Georges BONNARD, professeur à l'Université.

Eléments de phonétique française.

Organes de la parole. — Formation et classification des sons du langage.

— Analyse des sons du français.

4 leçons (lundi 15 juillet à 16 h. 15; mardi 16, mercredi 17, jeudi 18
juillet, à 8 h. 15).

CONFÉRENCES AVEC PROJECTIONS LUMI-
NEUSES — RÉCITALS

de 10 h. 15 à 11 heures
Palais de Rumine, salle Tissot.
(à 11 h. 15 le mardi 30 juillet).

Première série.

- Mardi 16 juillet. Mme S. GREZET-PERREGAUX : *Récital de diction.*
Mardi 23 juillet. Mlle A.-M. REDARD : *Lectures dramatiques.*
Mardi 30 juillet (à 11 h. 15). M. Gaston BRIDEL, critique dra-
matique : *Le théâtre français contemporain* (récital).

Deuxième série.

- Mardi 6 août. Mme S. GREZET-PERREGAUX : *Récital de diction.*
Mardi 13 août. M. Raphaël LUGEON, sculpteur :
*L'architecture française au XIX^e et au XX^e
siècle.* (1^{re} leçon).
Mardi 20 août. M. Raphaël LUGEON, sculpteur :
*L'architecture française au XIX^e et au XX^e
siècle.* (2^e leçon).
-

DROITS D'INSCRIPTION AU COURS A

Pour *une* série de trois semaines :

- a) Enseignement complet *sans phonétique* 45 francs.
 (Conférences et récitals: 15 h. ; leçons pratiques: 27 h.)
 b) Enseignement complet *avec phonétique* 60 francs.
 (Conférences et récitals: 15 h. ; leçons pratiques: 27 h. ;
 leçons de phonétique : 15 h.)

Pour *deux* séries de trois semaines :

- a) Enseignement complet *sans phonétique* 80 francs.
 b) Enseignement complet *avec phonétique* 110 francs.

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire aux conditions suivantes :

	Une série	Deux séries
Conférences et récitals (15 h. par série)	15 francs	25 francs
Leçons pratiques (27 h. par série)	40 francs	75 francs
Leçons de phonétique (15 h. par série)	25 francs	40 francs

On peut également s'inscrire aux conférences et récitals pour une semaine (7 fr.), pour 4 heures (6 fr.), pour 3 heures (5 fr.), pour 1 heure (2 fr.).

COURS B *

Septembre-Octobre.

Du lundi 26 août au samedi 5 octobre.

Deux séries de trois semaines chacune :

- 1^{re} série : du lundi 26 août au samedi 14 septembre.
 2^e série : du lundi 16 septembre au samedi 5 octobre.

Chacune de ces séries comprend :

- a) 27 leçons de 45 minutes dans chaque classe pratique.
 b) 12 leçons de 45 minutes dans chaque classe de phonétique.

* **En raison des circonstances, le cours B pourra être supprimé, si le nombre des inscriptions est insuffisant.**

SÉANCES D'OUVERTURE

Ancienne Académie, auditoire I (Cité).

1^{re} série : lundi 26 août, à 8 h. 15 précises du matin.

2^e série : lundi 16 septembre, à 8 h. 30 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

PROGRAMME

Il y aura chaque semaine 9 heures de *classes pratiques* (voir page 71 : « Classes pratiques ») et 4 heures de *classes de phonétique* (voir page 72 : « Classes de phonétique »).

Ces leçons auront lieu tous les matins, sauf le samedi.

PROMENADES

La journée du samedi est réservée à une promenade ou excursion (voir p. 75).

DROITS D'INSCRIPTION AU COURS B

Pour *une* série de trois semaines :

- | | |
|---|-----------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i>
(leçons pratiques : 27 h.) | 35 (30) francs. |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i>
(leçons pratiques : 27 h. ; leçons de phonétique : 12 h.) | 50 (45) francs. |

Pour *deux* séries de trois semaines :

- | | |
|--|-----------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i> | 65 (60) francs. |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i> | 90 (85) francs. |

Les personnes qui désirent s'inscrire seulement pour l'enseignement de la *phonétique* peuvent le faire aux conditions suivantes :

Une série (12 leçons) 20 francs.

Deux séries (24 leçons) 35 francs.

N.B. — Les étudiants qui ont déjà suivi les Cours de Vacances en juillet ou en août bénéficient des prix réduits indiqués entre parenthèses.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste A et B. — Géologue prospecteur. — Pharmacien de l'Université. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur-chimiste.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur en pharmacie. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie spéciale pour le diplôme de chimiste A.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — * Mathématiques générales.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée.

Sciences naturelles : Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de licence ès sciences (diplôme d'Etat) :

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

- 1) direction sciences mathématiques et physiques;
- 2) direction sciences physiques et naturelles.

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences (diplôme d'Etat) peut être estimée normalement à quatre ans.

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la licence ès sciences sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de sept semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien de l'Université, la durée des études est de six semestres au moins.

Pour d'autres détails, consulter : règlement et plan d'études de l'Ecole de pharmacie; règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 22 janvier 1935; règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929. En outre, le Directeur de l'Ecole de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des

recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : *a)* la soutenance de la thèse et, pour les candidats auxquels le Conseil de Faculté a accordé l'équivalence prévue au règlement, *b)* un examen sur une question déterminée dont le choix est arrêté après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse; cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs : ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première partie comporte des examens de physique et de chimie minérale, avec épreuves pratiques ; la seconde, l'examen pour l'obtention du certificat de géophysique, l'examen de technologie, etc. ; la troisième mène aux certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été

et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur chimiste.

Le diplôme *d'ingénieur chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'ingénieurs, après trois séries d'examens théoriques et pratiques. Les deux premières parties, comprenant essentiellement les branches théoriques, sont placées après le second et le quatrième semestre d'études et la troisième partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le septième semestre. Le programme de la section d'ingénieurs chimistes de l'École d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). Le programme du diplôme A comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Pour le diplôme B, ces dernières disciplines sont remplacées par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. -- Les diplômes d'ingénieur chimiste et de chimiste

ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats.

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le grade de docteur ès sciences, qui est accordé aux licenciés ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la Faculté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au Doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec

fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53. plus haut p. 19).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences (1927, modifié en 1931). — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat). — Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne. — Règlement de l'Ecole de pharmacie. — Règlement pour le doctorat en pharmacie. — Règlement et programme de l'Ecole d'ingénieurs. — Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. - Annexe 1932 au règlement de l'Ecole des Sciences sociales (section pédagogique) du 3 août 1917. — Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave **DUMAS**, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 5 h.
Jeudi, de 7 à 9 h.; vendredi, à 8 h.; samedi, de 8 à 10 h., aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Mardi après-midi, aud. XXII.

3. Répétitions 1 h.
Mardi, après-midi, aud. XXIII.
4. Chapitres choisis d'analyse 3 h.
*Mardi, à 18 h.; mercredi, de 17 à 19 h.,
aud. XXII.*
- M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.
5. Géométrie descriptive 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XV.
6. Epures 4 h.
*Mercredi, de 14 à 18 h., Baraquement de
Chauderon.*
7. Répétitions de géométrie descriptive . . . 1 h.
Jeu-di, à 9 h., aud. XV.
8. Géométrie analytique et vectorielle . . . 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XV.
9. Répét. de géométrie analytique et vectorielle 1 h.
Jeu-di, à 10 h., aud. XV.
10. Géométrie supérieure 2 h.
Jours et heures à fixer.
11. Exercices de géométrie supérieure . . . 1 h.
Jour et heure à fixer.
- M. Charles **BLANC**, chargé de cours.
12. Mathématiques générales 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. 30, Chauderon.
13. Compléments de mathématiques générales. 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. 30, Chauderon.
14. Exercices de mathématiques générales . . 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. 30, Chauderon.
15. Répétitions de mathématiques générales . 4 h.
Mardi, à 8 h., aud. 30, Chauderon.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

16. Mécanique rationnelle II 2 h.
Mardi, de 7 à 9 h., aud. XVII.
17. Exercices de mécanique rationnelle II . . . 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XV.
18. Répétitions de mécanique rationnelle II . . 1/2 h.
Vendredi, à 9 h., aud. XV.
19. Mécanique rationnelle IV 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XV.
20. Exercices de mécanique rationnelle IV . . . 1 h.
Lundi, à 9 h., aud. XV.
21. Répétitions de mécanique rationnelle IV . . 1/2 h.
Samedi, à 9 h., aud. XVII.
22. Mécanique I 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
23. Exercices de mécanique I 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. XV.
24. Répétitions de mécanique I 1/2 h.
Lundi, à 15 h., aud. XV.
25. Compléments de physique II 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XV.
26. Répétitions de compléments de physique II . 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XV.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

27. Théorie des fonctions analytiques (2^e p.) . . 3 h.
*Mercredi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 17 h.,
aud. XXIII (rue de la Tour).*
28. Exercices de théorie des fonctions 2 h.
*Jeudi, de 15 à 17 h., aud. XXIII (rue de
la Tour).*

29. Mécanique analytique 2 h.
 30. Exercices de mécanique analytique 4 h.
Jours et heures à fixer.
 31. Séminaire mathématique (en collaboration
 avec les professeurs de math.) gratuit 1 h.
Jeudi, à 14 h., aud. XXIII (rue de la Tour).

M. Georges **TIERCY**, prof. à l'Univ. de Genève.

32. Astronomie sphérique 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVII.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

33. Calcul des probabilités (2^e partie) 3 h.
*Lundi, à 10 h.; vendredi, de 10 à 12 h.,
 aud. VI.*

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

34. Physique expérimentale. 5 h.
*Lundi, de 10 à 12 h.; mardi, à 11 h.;
 mercredi, de 10 à 12 h., aud. XIV.*
 35. Répétitions (priv.). 4 h.
Jour et heure à fixer.
 36. Problèmes et discussions (priv.) (pour les
 candidats au certificat de physique. En
 collaboration avec le chef de travaux). 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XI.
 37. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.
Mardi, jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
 38. Travaux pour étudiants avancés et travaux de
 recherches. Tous les jours.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.
(Ne professe pas ce semestre)

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

39. Chimie minérale spéciale (4^e et 6^e sem.) . . . 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XII.
40. Electrothermie 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XI.
41. Répétitions (4^e et 6^e semestre) 1 h.
Jeudi, à 7 h., aud. XII.
42. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés. Tous les jours.
43. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
Tous les jours de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

44. Chimie organique générale 6 h.
*Lundi, de 8 à 10 h.; mercredi, de 8 à 10 h.;
vendredi, de 10 à 12 h., aud. XII.*
45. Répétitions (ingénieurs-chimistes) 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. XII (tous les 15 j.).
46. Laboratoire de chimie organique (pour pharm. et étud. en sciences) 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
47. Laboratoire de chimie organique . . . t. l. jours.
(pour chimistes et étudiants avancés).

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

48. Chimie analytique 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XII.

49. Analyses industrielles 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.
50. Laboratoire de chimie minérale et analytique
Tous les après-midi, de 14 à 18 h. (En collaboration avec le professeur Dutoit.)
51. Laboratoire d'analyse toxicologique 8 h.
Lundi et mardi, de 14 à 18 h.
52. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

53. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVIII.
54. Répétitions 1 h.
Samedi, à 11 h., aud. XXVIII.
55. Electrochimie 1 h.
Jour et heure à fixer.
56. Thermodynamique chimique. 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. XXVIII.
57. Exercices 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. XXVIII.
58. Répétitions 1/2 h.
Mardi, à 9 h., aud. XXVIII.
59. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. 2 après-midi.
60. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Marcel **BORNAND**, chargé de cours.

61. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires 1 après-midi.
Jour à fixer, Laboratoire cantonal, Polyclinique.

62. Exercices pratiques pour pharmaciens . . . 4 h.
*Jour à fixer, Laboratoire cantonal, Poli-
clinique.*

M. Maurice **LUGEON**, prof. ord.

63. Géologie générale 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
64. Répétitions (pour étudiants ingénieurs). . . 1 h.
Lundi, à 16 h., Laboratoire de géologie.
65. Laboratoire pour certificat . . . 2 après-midi.
*Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Labora-
toire de géologie.*
66. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
67. Exercices de levers de cartes géologiques.
2 semaines à la fin du semestre.
68. Excursions géologiques (avec M. Gagnebin).
(Voir les affiches au laboratoire).

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. extr.

69. Géologie stratigraphique 2 h.
*Lundi, de 10 à 12 h., Salle d'étude de
géologie.*
70. Paléontologie 2 h.
*Mardi, de 9 à 11 h., Salle d'étude de
géologie.*
71. Répétitions de paléontologie 1 h.
Mardi, à 11 h., Salle d'étude de géologie.

M. Louis **DEVERIN**, prof. ord.

72. Minéralogie générale 2 h.
Jeu'di et vendredi, à 7 h., aud. XVII.

73. Minéralogie descriptive 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., Labor. de minéral.
74. Répétitions 1 h.
Samedi, à 8 h., Labor. de minéralogie.
75. Pétrographie: 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., Labor. de minéral.
76. Gîtes métallifères 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., Labor. de minéral.,
77. Laboratoire de minéralogie, pour débutants 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.
78. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
79. Excursions pétrographiques . . . Une par mois.

M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

80. Cours d'anatomie comparée 6 h.
Mardi, jeudi et vendredi, de 7 à 9 h.,
aud. XIX.
81. Vertébrés de la Suisse 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XIX.
82. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
Lundi ou mercredi, de 14 à 18 h., Labor.
de zoologie.
83. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
Jours et heures à fixer.
84. Laboratoire (Vertébrés de la Suisse et
 anatomie comparée) pour avancés . . 8 h.
Jours et heures à fixer.
85. Laboratoire de recherches (doctorats).
 Tous les jours.

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

86. La biologie des insectes 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XIX.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

87. Botanique systématique et pharmaceutique II 3 h.
Mercredi, de 7 à 8 h.; vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
88. Laboratoire de botanique (médecins) . . . 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
89. Laboratoire de morphologie végétale. . . 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., aud. XVIII.
90. Excursions botaniques . . . Une par semaine.
Samedi ou dimanche.

M. Florian **COSANDEY**, prof. extr.

91. Botanique générale 3 h.
Mardi, de 9 à 11 h.; jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
92. Chapitres choisis de botanique : tourbières;
plantes carnivores. 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XVIII.
93. Laboratoire de physiologie végétale . . . 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.
94. Laboratoire d'histologie III (pharm.) . . . 4 h.
Jours et heures à fixer.
95. Laboratoire pour étudiants avancés.

Tous les jours.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

96. Hygiène 3 h.
 97. Bactériologie. 2 h.
 98. Laboratoire de bactériologie

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

99. Géophysique générale 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
 100. Géophysique appliquée 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVII.
 101. Topographie d'exploration.
 Une journée sur le terrain.
Jeudi.
 102. Excursions géophysiques . . , Une par mois.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

103. Chimie industrielle 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XI.
 104. Répétitions (tous les 15 jours) 1/2 h.
Mercredi, à 7 h., aud. XI.

Pédagogie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques.)

Philosophie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

105. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. IV.

*Géographie.*M. Charles **BIERMANN.**

(Voir Faculté des lettres et Ecole des hautes études commerciales)

*Privat docents.*M. Frédéric **JACCARD.**

106. Paléontologie des Mammifères 1 h.

*Judi, à 17 h., aud. XVII.*M. Henri **FAES.**

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Félix **VANEY.**

107. Algèbre. 1 h.

*Lundi, à 17 h., Chauderon.*M. René **GALLAY.**

108. Chimie du sol et des engrais 1 h.

*Mercredi, à 17 h., aud. XII.*M. Roger **BENOIT.**

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Charles **HAENNY.**

(Ne professe pas ce semestre.)

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'Ecole de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Botanique générale, systématique et pharmaceutique ; pharmacognosie ; chimie minérale, organique générale et spéciale, analytique et pharmaceutique ; toxicologie ; analyse des denrées alimentaires ; physique : hygiène et parasitologie (bactériologie) ; pharmacie galénique.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Histologie végétale ; pharmacognosie (microscopie des drogues) ; chimie analytique ; chimie organique ; chimie pharmaceutique ; physique : toxicologie ; urologie ; parasitologie (bactériologie) ; pharmacie galénique.

Les *cours facultatifs* sont :

Zoologie; comptabilité commerciale.

Les *laboratoires facultatifs* sont :

Analyse des denrées alimentaires; zoologie et anatomie comparée.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et parasitologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les conditions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :

M. André **GIRARDET**, prof. extr.

1. Chimie pharmaceutique. 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
2. Pharmacognosie 2 h.
Vendredi, de 9 à 11 h., aud. XIII.
3. Pharmacie galénique. 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. XIII.
4. Répétitions 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XIII.

5. Colloquium IV (gratuit) 2 h.
Jour et heures à fixer.
6. Laboratoire de préparations pharmaceu-
tiques 8 h.
*Mardi, de 14 à 18 h.; jeudi, de 8 à 12 h.,
Ecole de Chimie.*
7. Laboratoire de pharmacognosie 4 h.
Mardi, de 8 à 12 h., Ecole de Chimie.
8. Laboratoire de pharmacognosie IV 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h., Ecole de Chimie.
9. Laboratoire de pharmacie galénique. 4 h.
Lundi, de 8 à 12 h., Ecole de Chimie.
10. Excursions scientifiques

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

11. Laboratoire d'analyse des médicaments 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
13. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de Chimie.
14. Laboratoire d'analyse toxicologique 8 h.
*Lundi et mardi, de 14 à 18 h. Ecole de
Chimie.*

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Marcel **BORNAND**, chargé de cours.

15. Exercices pratiques d'analyse de denrées
alimentaires. 4 h.
*Jeudi, de 14 à 18 h., Laboratoire cantonal,
Polyclinique.*

M. Roger **FREUDWEILER**, *privat docent*.

16. Préparations opothérapiques 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. XIII.

II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences et à l'Ecole des H. E. C. sont les suivants :

Faculté des sciences : Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique générale et spéciale, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Botanique systématique et pharmaceutique, détermination des plantes, laboratoire de botanique (M. Maillefer). — Botanique générale, laboratoire d'histologie et de physiologie végétales (M. Cosandey). — Hygiène, hygiène industrielle, parasitologie, chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, laboratoire d'hygiène et de parasitologie (M. P. Hauduroy). — Analyse des denrées et laboratoire d'analyse des denrées (M. Bornand).

Ecole des H. E. C. : Introduction aux études commerciales (M. Schiess).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre du registre foncier. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres, elle est de cinq semestres pour la préparation aux examens théoriques de géomètres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'École. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur a lieu normalement dans la 1^{re} année d'études et exceptionnellement dans la 2^e ou 3^e année. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'École d'ingénieurs.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de 150 francs pour les porteurs du diplôme d'ingénieur de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et de 300 francs pour les autres candidats.

M., Gustave **DUMAS**, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, II ¹	5 h.
Exercices de calcul, II	2 h.
Répétitions de calcul, II.	1 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

Géométrie descriptive, II	2 h.
Exercices de géom. descriptive, II 1 après-midi.	
Répétitions, II	1 h.
Géométrie analytique et vectorielle II	2 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

Mathématiques générales II	2 h.
Exercices de mathématiques générales II	2 h.
Répétitions, II	1 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

Mécanique rationnelle, II	2 h.
Mécanique rationnelle, IV	2 h.
Mécanique, II	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, II	1 h.
Exercices de mécanique, II	1 h.
Exercices de mécanique rationnelle, IV	1 h.
Répétitions, II et IV	2 1/2 h.
Compléments de physique, IV.	2 h.

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

Physique expérimentale, II	5 h.
Répétitions, II.	1 h.
Laboratoire de physique, (méc.-électr.) IV.	2 h.
Laboratoire de physique. (chimistes) IV.	4 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

Chimie organique générale, II.	6 h.
Répétitions, II	1/2 h.
Laboratoire de chimie organique, IV 4 après-midi.	

M. Rodolphe **MELLETT**, prof. extr.

Chimie analytique, II.	2 h.
Analyses industrielles, VI	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, II (En collaboration avec le prof. Dutoit.)	4 après-midi.
Répétitions, II	1/2 h.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

Chimie industrielle, IV et VI	2 h.
Répétitions, IV et VI.	1/2 h.

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

Chimie minérale spéciale, IV et VI	2 h.
Electrothermie et électrométallurgie, VI	2 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique II (En collaboration avec le prof. Mellet.)	4 après-midi.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

Chimie physique théorique, IV	2 h.
Thermodynamique chimique et exercices, VI	2 h.
Laboratoire de chimie physique et d'élec- trochimie, IV	4 après-midi
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Maurice **LUGEON**, prof. ord.

Géologie générale, II	2 h.
Exercices et répétitions (quelques heures pendant le semestre).	
Excursions géologiques (voir les affiches au laboratoire).	

M. Louis **DEVERIN**, prof. ord.

Minéralogie générale, II	2 h.
Laboratoire de minéralogie, IV	4 h.
Répétitions, II	1/2 h.

M. Antoine **CHENAUX**, chargé de cours.

Topographie, IV	2 h.
Exercices de topographie (constr.), IV	1 après-midi.
Exercices de topographie, IV (méc.-électr.)	chaque quinzaine, 1 après-midi.

Exercices de topographie (constr.), VI . . .	6 h.
Répétitions, IV	1/2 h.
Campagne de topographie, VI	
	2 semaines pendant les vacances.

M. Auguste **ANSERMET**, chargé de cours.

Exercices de géodésie, VI	
	chaque quinzaine, 1 après-midi.

M. Jean **BOLOMEY**, prof. extr.

Construction de chemins de fer, IV . . .	3 h.
Exercices de construction de chem. de fer, IV	4 h.
Laboratoire de connaissance des maté- riaux pierreux, IV.	4 h.
Maçonneries, IV	2 h.
Répétitions, IV	1 h.

M. Adrien **PARIS**, prof. extr.

Ponts massifs, VI	2 h.
Exercices, VI	4 h.
Répétitions, VI.	1/2 h.

M. Robert **PIOT**, chargé de cours.

Construction et entretien de routes, VI. . .	3 h.
Exercices, VI	4 h.
Répétitions, VI.	1/2 h.

M. Antoine **DUMAS**, prof. extr.

Eléments des machines, II.	1 h.
Eléments des machines, IV.	3 h.
Exercices d'éléments des machines, IV. . .	4 h.
Projets, VI (chimistes).	4 h.
Méthodes d'essais des matériaux, IV. . .	1 h.

Laboratoire d'essai, IV (constr.)	2 h.
Laboratoire d'essai, IV (méc.-électr.)	
1 après-midi, tous les 15 jours.	
Répétitions, IV	$\frac{1}{2}$ h.

M. Henri **FAVEZ**, prof. extr.

Electrotechnique théorique IV (méc. et élec.)	4 h.
Répétitions,	1 h.
Electrotechnique théorique. Constructeurs et chimistes, IV.	2 h.
Electrotechnique appliquée. Constructeurs et chimistes, VI.	2 h.
Répétitions, IV et VI.	1 h.
Laboratoire d'électricité VI.	4 h.

M. Gustave **NICOD**, chargé de cours.

Dessin, II.	4 h.
---------------------	------

M. Pierre **OGUEY**, prof. extr.

Hydraulique, IV	2 h.
Machines hydrauliques. Mécaniciens et électriciens, IV	3 h.
Machines hydrauliques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Répétitions IV.	1 h.
Exercices de machines hydrauliques, IV	8 h.

M. Fritz **HUBNER**, prof. extr.

Constructions en bois, IV	2 h.
Exercices et projets de constr. en bois, IV	4 h.
Constructions métalliques, VI.	2 h.
Exercices et projets de constructions métal- liques, VI	4 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Charles **COLOMBI**, prof. extr.

Machines thermiques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, IV	2 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, VI	3 h.
Exercices et projets de machines thermiques, VI	8 h.
Répétitions, IV et VI.	1 h.

M. Alfred **STUCKY**, prof. ord.

Travaux hydrauliques, VI	2 h.
Exercices de travaux hydrauliques, VI	4 h.
Aménagements des chutes d'eau, VI	4 h.
Répétitions, IV	1 h.

M. Jean **LANDRY**, prof. ord.

Electrotechnique théorique, IV	4 h.
Laboratoire d'électricité, VI	4 h.
Répétitions, VI.	1 h.

M. Ernest **JUILLARD**, prof. extr.

Electrotechnique appliquée, VI	3 h.
Constructions électro-mécaniques, VI	3 h.
Installations électriques, VI	2 h.
Exercices et projets, VI.	8 h.
Répétitions, VI	1 1/2 h.

M. Léon **BOLLE**, prof. extr.

Résistance des matériaux, II	2 h.
Ex. de résist. des matériaux et statique, II.	2 h.
Statique graphique, II	2 h.

Statique graphique, IV	3 h.
Exercices de statique graphique, IV.	2 h.
Répétitions II et IV	1 ½ h.

M. Charles **RATHGEB**, chargé de cours.

Législation industrielle, VI	2 h.
Répétitions, VI.	½ h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

M. Fernand **CHENAUX**, chargé de cours.

M. Alexandre **PILET**, chargé de cours.

(Ne professent pas ce semestre.)

SECTION DES GÉOMÈTRES DE
L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

Géométrie descriptive, II	2 h.
Exercices de géométrie descriptive, II	4 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

Mathématiques générales, II ¹	4 h.
Exercices de mathém. générales, II.	2 h.
Répétitions	1 h.

M. Antoine **CHENAUX**, chargé de cours.

Topographie, II	2 h.
Exercices de topographie, II	1 après-midi.
Génie civil, IV	2 h.
Exercices de topographie, IV	6 h.
Répétitions, II et IV	1 h.

M. Louis **HEGG**, prof. extr.

Mensuration cadastrale, II	2 h.
Mensuration cadastrale, IV	2 h.
Exercices de mensuration cadastrale, IV	4 h.
Répétitions, II et IV	2 h.
Campagne de mensuration cadastrale, IV.	

2 semaines pendant les vacances.

M. Auguste **ANSERMET**, chargé de cours.

Exercices de dessin de plans et cartes, II.	4 h.
Géodésie, cours spécial, II.	1 h.
Théorie des erreurs, IV.	2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

Exercices de géodésie, IV	2 h.
Répétitions, II et IV.	1 h.

M. Pierre **OGUEY**, prof. extr.

Hydraulique, II	2 h.
Répétitions, II	1/2 h.

M. Maurice **LUGEON**, prof. ord.

Géologie générale, II.	2 h.
Répétitions, II	1/2 h.

M. Maurice **DE COURTEN**, chargé de cours.

Améliorations foncières, IV	3 h.
Exercices d'améliorations foncières, IV.	4 h.
Répétitions, IV	1/2 h.

M. Jean **CHUARD**, chargé de cours.

Droit, IV.	2 h.
Répétitions, IV.	1/2 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

M. Max **SCHWARZ**, chargé de cours.

M. Paul **CHAVAN**, chargé de cours.

(Ne professent pas ce semestre.)

Le Recteur de l'Université

Jules MARCHAND.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 12 février 1940.

Le Chef du Département

P. PERRET.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Ses membres: *Président*, M. le prof. TAILLENS; MM. les professeurs M. BRIDEL, Jules CHUARD, P. GILLIARD, E. GRIN et P. OUBEY; M. le SYNDIC de Lausanne; M. F. GAMBONI, président de la Société académique vaudoise; M. le RECTEUR en fait partie de droit.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs. T. 26.121.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. DUTOIT, professeur. T. 26.121.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. GOLDSTEIN, professeur.
T. 26.121.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*rue Dr César Roux, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur. T. 28.549 (Policlinique).

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. GIRARDET, professeur. T. 26.121.

6. LABORATOIRE D'ANALYSE DES MÉDICAMENTS (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur. T. 26.121.

7. LABORATOIRE D'ANALYSE TOXICOLOGIQUE (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur. T. 26.121.

8. LABORATOIRE D'ANALYSE PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur. T. 26.121.

9. LABORATOIRE D'ANALYSE BIOLOGIQUE (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur. T. 26.121.

10. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*). Directeur : M. PERRIER, professeur. T. 26.121.

11. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M. T. 28.697.

12. SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE UNIVERSITAIRE,
M. T. 22.531.
13. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur. T. 26.121.
14. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur. T. 26.121.
15. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur. T. 26.121.
16. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
T. 26.121.
17. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*rue Dr César Roux, 19*). Directeur : M. HAUDUROY, professeur.
T. 28.550.
18. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*rue Dr César Roux, 19*). Directeur : M. BORNAND, chargé de cours.
T. 28.550.
19. INSTITUT D'HISTOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. LANDAU, professeur. T. 28.332.
20. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
T. 28.335.
21. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE VÉGÉTALE ET DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile nord*). Directeur : M. COSANDEY, professeur.
T. 28.335.
22. LABORATOIRE DE PHARMACOGNOSIE ET DE MICROSCOPIE DES DROGUES (*place du Château*). Directeur : M. GIRARDET, professeur. T. 26.121.
23. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
T. 28.337.

24. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur. T. 28.337.

25. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*). Directeur : M. MATTHEY, professeur. T. 28.336.

26. INSTITUT D'ANATOMIE NORMALE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur. T. 28.332.

27. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M. FLEISCH, professeur. T. 23.686.

28. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur. T. 28.332.

29. INSTITUT D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. J.-L. NICOD, professeur.
T. 28 541.

30. INSTITUT DE RADIOLOGIE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. ROSSELET, professeur.

31. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Directeur : M. A. DUMAS, professeur.
T. 28.329.

Chef de la division des métaux : M. A. DUMAS, prof.
Chef de la division des mat. pierreux : M. BOLOMEY, prof.

32. LABORATOIRE DE PHARMACIE GALÉNIQUE (*place du Château*). Directeur : M. GIRARDET, professeur.
T. 26.121.

33. LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE ET DE GÉOTECHNIQUE (*Rue Sébeillon, 2*). Directeur : M. STUCKY, prof.
T. 28.341.

34. LABORATOIRE DE GÉOPHYSIQUE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile Nord*). Directeur : M. OULIANOFF, professeur. T. 28.337.

II. Cliniques

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital Nestlé*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. DECKER, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. ROCHAT, prof.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. RAMEL, professeur.

5. CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*). Directeur : M. AMSLER, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M. STECK, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*rue Dr César Roux, 19*). Directeur : M. VANNOTTI, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) : de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE. salle du séminaire. Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri Meylan, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale 5 A. Ouverte aux étudiants en droit ; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèque Milliod et Pareto), (anc. Académie, rue

Cité-devant 3, rez-de-chaussée), ouverte aux étudiants ; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Place de la Cathédrale 5, 2^{me} étage. Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules Chuard, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (rue Caroline, 20). Ouverte en hiver : de 18 h. à 19 h., mardi et vendredi ; en été : de 17 h. à 18 h., mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité-devant, Maison Levade, rez-de-chaussée. Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser au Prof. G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Palais de Rumine et Ecole de chimie et de physique, place du Château. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE, Bâtiment de l'École de Chimie, Place du Château. Ouverte aux étudiants et à MM. les pharmaciens, tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE MATHÉMATIQUE (*Galleries du Commerce, 55 c*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le prof. G. DUMAS, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Annexe, pl. Chauderon, 3. Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. M. F. Lugeon, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Place de la Cathédrale, 5, rez-de-chaussée. Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

14. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES. 400 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 h. à midi, mercredi, de 14 à 16 h. Palais de Rumine, sous-sol.

15. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h. S'adresser Place de la Cathédrale, 5, 2^e étage.

IV. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. MAILLEFER, prof.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. MURISIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; et de 14 à 16 h., en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h., en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'Ecole d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h., en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur adjoint : M. Rob. CHEVALLEY. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h. en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant, 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 16 à 17 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi en été, de 14 à 16 h. en hiver. Entrée gratuite.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. F. GAMBONI

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

ET DONT LES ÉTUDIANTS

SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit-Chêne.*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Manège de La Sallaz.

Professeur : M. DISERENS.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement)

Lausanne-Sports.

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique. Ouchy-Lausanne.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WETZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. **L'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres. (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Bureau de l'Université, Professeurs honoraires .	3
Comité de patronage des étudiants	118
Cours de vacances	72
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	15
Doyens et Directeurs, Présidents des Commis- sions fédérales d'examens	4
Ecole de français moderne.	68
Ecole des hautes études commerciales	39
Ecole d'ingénieurs	108
Ecole de pharmacie	104
Ecole des sciences sociales et politiques	35
Etablissements d'instruction secondaire et éta- blissements en rapport avec l'Université . . .	127
Faculté de droit	28
Faculté des lettres	58
Faculté de médecine.	45
Faculté des sciences.	86
Faculté de théologie protestante	23
Fondation Escher-Abegg	13
Institut de police scientifique	44
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	119
Prix décernés par l'Université.	9
Section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs .	116
Société Académique Vaudoise	14
Société Académique Vaudoise	126
Société suisse de pharmacie (concours)	12

SEMESTRE D'ÉTÉ 1940

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les livrets d'étudiants, ainsi que les feuilles d'inscriptions, **doivent être déposés** dans les limites du 12 avril au 8 mai.

Les **finances de cours** se règlent du 12 avril au 15 mai au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 12 au 18 avril.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Sec.,
Sc. consulaires** : *1 semaine*, du 19 au 25 avril
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 26 avril au 2 mai
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 3 au 9 mai
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 10 au 15 mai.

MM. les étudiants sont instamment priés de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 8 mai, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix: 80 centimes.